

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 1^{er} mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:24] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:46] Bonjour. Bonjour
14 à tous.
15 Avant de commencer l'interrogatoire de ce témoin, la Chambre souhaiterait donner
16 lecture d'une décision sur une requête d'interjeter appel, décision 87... 870 —
17 pardon —, décision 870 qui a été « transmis » par la Défense de M. Gbagbo
18 le 24 avril 2017 — écriture 879. Le Procureur a répondu le 28 avril 2017 avec une
19 écriture n° 897, indiquant que la requête ne donnait pas de questions qui puissent
20 donner lieu à un appel et qu'elle devait faire l'objet d'un rejet.
21 J'entends beaucoup de bruit dans mes oreilles, ce qui est très désagréable. Les
22 interprètes confirment, d'ailleurs : il y a beaucoup de bruit de fond.
23 Bon, je crois que, maintenant, ça va mieux. C'est un bruit qui vient de... du lieu de
24 diffusion. Ça va un petit peu mieux.
25 La Défense de M. Gbagbo a soulevé quatre questions. La Chambre a commis une
26 erreur en droit en ce qui concerne la première question — en fait, la
27 deuxième question également —, en indiquant — et je cite — qu'« il n'y avait pas de
28 différence significative entre un... une déposition orale de vive voix à La Haye et

1 une déposition de vive voix par le biais d'une liaison vidéo ». La Chambre a commis
2 une erreur en droit en partant de l'hypothèse, pour sa décision, que la déposition des
3 témoins pertinents devait être plus courte — la déposition que... la déposition
4 d'autres témoins.

5 Troisième question : la Chambre a commis une erreur en droit en ne... n'indiquant
6 pas l'analyse de cas pour la déposition pertinente.

7 Quatrième question : la Chambre rejette la requête de la Défense, étant donné qu'elle
8 n'identifie pas de points qui pourraient faire l'objet d'appel découlant de sa décision.

9 La Chambre note que, pour l'essentiel, la requête reflète la structure et le fond de la
10 requête de M. Gbagbo aux fins d'interjeter appel, première décision, admettant la
11 déposition par liaison vidéo, c'est-à-dire les écritures 733 et 721.

12 La Chambre a rejeté la requête dans son écriture n° 756.

13 Ce qui est plus significatif, la première et la deuxième question sont fondées sur
14 l'hypothèse que la Chambre a ignoré la différence entre la déposition *viva voce* et la
15 déposition par transmission vidéo. Cette hypothèse interprète à tort la
16 décision 870 où l'option liaison vidéo est envisagée dans le texte statutaire et
17 analysée dans ses caractéristiques particulières, y compris le rappel et la
18 confirmation du raisonnement juridique indiqué dans des décisions précédentes, en
19 particulier la numéro 721. En particulier à la lumière du principe essentiel selon
20 lequel la déposition par vidéo... par liaison vidéo ne peut pas résulter en un
21 préjudice pour l'accusé, il semble significatif à cet égard que la Défense n'a pas
22 indiqué... n'a pas indiqué l'aspect spécifique ou l'incident ayant trait aux
23 dépositions déjà entendues par liaison vidéo qui pourraient représenter un tel
24 préjudice. Ils ne font référence qu'à un ou deux obstacles logistiques mineurs qui ne
25 résultent pas « dans » un préjudice pour la Défense. Ce qui est plus... ce qui est plus
26 significatif, les amendements au... au calendrier du procès ont été apportés en ce qui
27 concerne la comparution *viva voce* de certains témoins.

28 La troisième question soulevée se fonde sur une mauvaise interprétation de cette

1 décision. La Chambre a réitéré qu'elle avait déjà (*inaudible*) ce qui avait déjà été
2 entendu dans sa troisième décision sur les transmissions vidéo. La longueur et la
3 portée de la déposition n'est qu'un des facteurs nombreux à être pris en
4 considération lorsqu'il s'agit de déterminer si la transmission vidéo est appropriée
5 pour tel ou tel témoin. La troisième question est... Ceux-ci — pardon a... ont trait en
6 particulier au bien-être, à la dignité et à la vie privée du témoin et à la nature de
7 déposition directe de ce témoin. Tous ces facteurs interviennent lorsqu'il s'agit de
8 peser la décision que prendra la Chambre, et ceci, au cas par cas, en tenant en
9 compte le principe essentiel du... de ne pas porter préjudice à l'accusé.

10 Il n'est nulle part indiqué dans la décision que la Chambre fera une... un lien entre la
11 durée attendue d'une déposition et son importance. Encore moins, la Chambre n'a
12 déclaré que plus le... la déposition était courte, moins elle était importante.

13 Enfin, la quatrième question est également fondée sur une caractérisation erronée de
14 la décision. La Chambre a pris en considération les dépositions pertinentes et a
15 décidé, à la lumière des principes et des critères visés dans cette décision, que la
16 transmission vidéo était effectivement appropriée pour chacun des témoins. En
17 outre, la requête ne fait pas mention d'un aspect spécifique des témoins pertinents
18 ou de leur déposition attendue qui constitueraient effectivement un obstacle à la
19 transmission vidéo, à la lumière des principes pertinents, et qui auraient imposé à la
20 Chambre de... d'arriver à une conclusion différente.

21 En l'absence d'un motif pouvant faire l'objet d'un appel au sens de l'article 82-1-d du
22 Statut, aucune analyse des exigences de la disposition n'est nécessaire. La Chambre
23 demande aux parties de déposer des versions publiques expurgées de leurs écritures
24 respectives pour... et d'indiquer également... ou — pardon — (*se corrige l'interprète*)
25 d'indiquer s'ils peuvent être reclassifiés en tant que documents publics d'ici lundi
26 8 mai 2017.

27 Ceci conclut la décision orale de la Chambre.

28 Nous allons maintenant prendre la déposition du témoin suivant, c'est-à-dire le

1 témoin 0436.

2 Je vais m'adresser maintenant à... au lieu de transmission...

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:43:30] *Your Honours,*
4 *good morning.*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:32] Bonjour. (*Fin de*
6 *l'intervention non interprétée*).

7 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [09:43:32] Je vais maintenant
8 faire entrer le témoin. Je vais faire entrer le témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:38] Merci beaucoup.
10 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

11 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0436

12 (*Le témoin s'exprimera en français*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:33] Bonjour,
14 Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN : [09:44:41] Bonjour, Maître.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:46] Bonjour.

17 LE TÉMOIN : [09:44:46] Bonjour, Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:44:46]

19 Nous allons commencer ce matin votre déposition. Et avant de commencer à vous
20 poser des questions — les parties vont vous poser des questions, ici, à La Haye —, je
21 dois vous donner quelque éléments d'information et régler un certain nombre de
22 questions préliminaires.

23 Premièrement, je dois vous permettre de vous identifier — pardon — complètement.
24 Je vais donc vous inviter à nous donner votre nom complet et la date et le lieu de
25 votre naissance.

26 LE TÉMOIN : [09:45:40] O.K. Je suis Diomandé Adama. Je suis né le 18, 6^e mois 1964,
27 à Soribadougou, sous-préfecture d'Akoupé.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:04] En Côte d'Ivoire ?

1 LE TÉMOIN : [09:46:07] Côte d'Ivoire, oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:10] Donc, vous êtes
3 donc un citoyen ivoirien, n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN : [09:46:15] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:18] À quel groupe
6 ethnique appartenez-vous et à quelle religion ?

7 LE TÉMOIN : [09:46:30] Je suis du groupe malinké, mahouka. Je suis musulman.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:42] Merci. Et quel est
9 votre emploi, votre travail ?

10 LE TÉMOIN : [09:46:46] Je suis menuisier ébéniste.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:00] Au moment de la
12 crise, quel était votre emploi, au moment de la crise ?

13 LE TÉMOIN : [09:47:11] Au moment de la crise, j'exerçais la menuiserie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:23] Très bien.

15 Je dois maintenant vous donner quelques éléments d'information.

16 Premièrement, nous allons tous vous appeler ici « Monsieur le témoin », comme
17 nous le faisons avec tous les autres témoins, bien que nous connaissions votre nom.

18 Je vais ensuite vous inviter à parler lentement, parce que tout ce que vous dites va
19 être interprété en anglais. Je vous inviterai donc à parler lentement, comme je le fais
20 maintenant, et avant de donner une réponse à une question, de bien vouloir attendre
21 que cette question soit effectivement bien posée et qu'elle a été interprétée, de
22 manière à faciliter le travail des sténotypistes et des interprètes. Est-ce que cela est
23 clair pour vous ? Est-ce que vous comprenez bien ?

24 LE TÉMOIN : [09:48:28] Très bien. C'est clair.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:33] Si vous allez trop
26 vite ou si quelqu'un ici dans la salle... dans la salle d'audience parle trop vite, je
27 vous inviterai à ralentir.

28 Nous en arrivons, maintenant, à votre déposition.

1 Vous savez, bien évidemment, que cette Chambre a été instaurée pour juger l'affaire
2 contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé, et que vous êtes un témoin dans cette affaire, un
3 témoin appelé par l'Accusation. Et, en tant que témoin, il faudrait que vous aidiez la
4 Chambre à trouver la vérité. Par conséquent, votre seule et unique obligation, c'est
5 de répondre aux questions qui vous sont posées en disant la vérité.

6 LE TÉMOIN : [09:49:54] O.K.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:59] Je répète : votre
8 seule obligation est de dire la vérité et, pour cela, vous êtes tenu légalement de
9 prononcer un serment.

10 Je ne sais pas si vous avez le... le document nécessaire sous les yeux, est-ce que vous
11 l'avez ? Sinon, je vous inviterais à répéter avec moi ce que je dis maintenant : je
12 déclare solennellement que je dirai la vérité...

13 LE TÉMOIN : [10:04:00] Je déclare solennellement que je dirai la vérité...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:54] ... toute la vérité et
15 rien d'autre que la vérité.

16 LE TÉMOIN : [09:50:58] ... toute la vérité, rien que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:05] Merci beaucoup.

18 LE TÉMOIN : [09:51:13] Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:14] Le dernier
20 élément d'information que je dois vous donner est celui-ci : ne pas dire la vérité, faire
21 un faux témoignage, est un délit devant cette Cour et, en tant que tel, cela est
22 sanctionnable ; vous le comprenez, n'est-ce pas ?

23 LE TÉMOIN : [09:51:35] Très bien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:39] Très bien, j'en ai
25 terminé.

26 Nous allons maintenant commencer l'interrogatoire, entendre vos réponses. Je donne
27 la parole au Bureau du Procureur qui va commencer à vous interroger.

28 Je vous en prie, le Bureau du Procureur.

1 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [09:52:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR

4 PAR M^{me} CHUBIN : [09:52:26]

5 Q. [09:52:26] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous
6 m'entendez bien ?

7 R. [09:52:32] Moi, si.

8 Q. [09:52:35] D'accord.

9 Alors, je m'appelle Yasmine Chubin, on a eu l'occasion de se rencontrer vendredi
10 dernier pendant la réunion de courtoisie. Et je ne vais pas répéter toutes les
11 consignes de M. le Président, sauf que, vu qu'on se parle tous les deux en français, il
12 va falloir qu'on fasse particulièrement attention à parler lentement.

13 R. [09:52:58] O.K. Ça marche.

14 Q. [09:53:00] Je vais rajouter une dernière consigne : alors, aujourd'hui, mes
15 questions vont se concentrer sur ce que vous avez vécu, sur ce que vous avez vu,
16 vous, personnellement. Ensuite, si j'ai besoin de demander des questions
17 supplémentaires sur ce qui vous a été dit ou ce que vous avez appris, je vous poserai
18 des questions supplémentaires, mais au départ, on va se concentrer sur ce que vous
19 avez vu vous-même. D'accord ?

20 R. [09:53:30] D'accord.

21 Q. [09:53:39] Est-ce correct que vous avez poursuivi vos études jusqu'à la classe du
22 CM2 avant de faire un apprentissage de menuiserie ?

23 R. [09:53:49] Oui.

24 Q. [09:53:51] Alors, en 2010, hors votre travail de menuisier, avez-vous eu des rôles
25 particuliers au sein de la communauté ?

26 R. [09:54:03] Oui.

27 Q. [09:54:07] Quels rôles avez-vous eus ?

28 R. [09:54:12] Je... je suis membre d'ONG, membre fondateur de l'ONG

1 Solidarité 2000. Ça, c'était en 1990. Ensuite, je suis responsable politique de base pour
2 le compte du Rassemblement des Républicains, RDR.

3 Voilà ce que je peux dire pour le moment.

4 Q. [09:55:17] Alors, je comprends que vous appartenez au parti politique du RDR ?

5 R. [09:55:28] C'est bien ça.

6 Q. [09:55:30] Avez-vous toujours été membre du RDR ?

7 R. [09:55:36] Jusqu'à ce jour, oui.

8 Q. [09:55:41] Et avant la formation du RDR, vous « faisiez » membre de quel parti
9 politique ?

10 R. [09:56:01] Je faisais partie du PDCI, RDR d'abord. Ensuite, en 1990, j'ai opté pour
11 le FPI, en 1990. J'étais militant FPI, jusqu'à... jusqu'en 1994. En 1994, j'ai opté pour le
12 RDR.

13 Q. [09:56:47] Alors, je vais maintenant passer au sujet de la campagne électorale et
14 des élections de 2010.

15 R. [09:56:56] O.K.

16 Q. [09:56:57] Avez-vous joué un rôle particulier pendant les élections ?

17 R. [09:57:07] Oui.

18 Q. [09:57:12] Alors, au premier tour, quel est... quel était votre rôle ?

19 R. [09:57:19] Au premier tour, en 2010, j'étais secrétaire de section ; j'étais secrétaire
20 de section à Doukouré-Nord.

21 Q. [09:57:50] Et, en tant que secrétaire de section, avez-vous... avez-vous eu des
22 fonctions par rapport aux élections elles-mêmes ?

23 R. [09:58:03] Oui.

24 Q. [09:58:07] Quelles étaient ces fonctions ?

25 R. [09:58:11] J'ai été superviseur mobile du district Assonvon, lequel district
26 contenait cinq lieux de vote. Donc, je tournais régulièrement dans les cinq lieux de
27 vote, pendant toute la journée.

28 Q. [09:58:54] Et pendant le deuxième tour ?

1 R. [09:59:05] Pendant le deuxième tour, j'ai été nommé directeur local de campagne
2 du district Assonvon.

3 Q. [09:59:26] Et pendant le deuxième tour, avez-vous eu des fonctions par rapport
4 aux élections ?

5 R. [09:59:37] Oui, j'étais le directeur local de campagne du district Assonvon.

6 Q. [09:59:50] Et pendant les deux tours des élections, y a-t-il eu des incidents par
7 rapport aux élections que vous avez vécus ou vus personnellement ?

8 R. [10:00:12] Au premier tour, il y a pas eu d'incidents, mais au second tour, le jour...
9 le jour de... du scrutin, il y a eu des incidents à Sicogi 10, qui est un centre de vote.

10 Q. [10:00:47] Et quel était cet incident ?

11 R. [10:00:51] Aux environs de 18 heures, des hommes armés sont venus au centre de
12 vote Sicogi 10 et ont tiré des coups de feu au centre Sicogi 10. Ils n'ont pas fait de
13 blessés, mais ils ont pu arrêter six éléments de sécurité qu'on avait mis pour
14 sécuriser les militants, ils ont été transportés au Central, à la police, au Plateau, et
15 relâchés dix jours après avec des séquelles de torture.

16 Q. [10:02:05] Où se trouve le centre de vote Sicogi 10 ?

17 R. [10:02:12] Le centre de vote Sicogi 10 se trouve en venant du commissariat du
18 16^e arrondissement, pour venir vers Saguidiba. Arrivé au carrefour Saguidiba, on
19 tourne à gauche et, à environ 300 mètres, se trouve l'école Sicogi 10, à gauche.

20 Q. [10:02:47] Et c'est à Yopougon ?

21 R. [10:02:49] Oui, c'est à Yopougon.

22 Q. [10:02:54] Alors, cet incident que vous nous avez décrit, étiez-vous présent
23 lorsqu'il s'est... lorsqu'il est arrivé ?

24 R. [10:03:04] Je n'étais pas sur place, mais j'ai entendu les coups de feu, et le
25 responsable à la sécurité est accouru pour venir nous trouver à notre QG pour nous
26 dire qu'ils ont tiré sur nos éléments et qu'ils les ont emportés.

27 Q. [10:03:36] Et où est votre QG ?

28 R. [10:03:41] Notre QG se trouve à... à environ 300 mètres, dans le quartier

1 Sogefiha 6, Sogefiha-Kouté, on l'appelle.

2 Q. [10:04:10] Quand vous dites « à environ 300 mètres », vous voulez dire à environ
3 300 mètres d'où ?

4 R. [10:04:18] De Sicogi 10 au QG, la distance fait environ 300 mètres, mais c'est à
5 l'intérieur du quartier.

6 Q. [10:04:31] Et ces hommes armés qui sont venus au centre de vote, avez-vous eu...
7 pris connaissance de qui c'était ?

8 R. [10:04:43] Bon, il y en a qui étaient en... en treillis, d'après le responsable à la
9 sécurité, et il y en a qui étaient en civil. Ceux qui étaient en civil avaient des pistolets,
10 et ceux qui étaient en tenue avaient des kalachnikovs.

11 Q. [10:05:16] Êtes-vous en mesure de nous dire qui était ce responsable de sécurité ?

12 R. [10:05:23] Oui, c'est Abou Dawe.

13 Q. [10:05:32] Alors, je vais maintenant passer à un autre sujet. Juste avant les
14 élections de 2010-2011, avez-vous entendu parler de miliciens ?

15 R. [10:05:53] Oui, j'en ai entendu parler. Je... je les voyais tous les jours.

16 Q. [10:06:05] Alors, avant les élections, quand avez-vous commencé à voir ces
17 miliciens ?

18 R. [10:06:16] Bon, je n'ai pas la date précise à laquelle j'ai commencé à les voir, mais à
19 l'approche des élections, on les voyait courir comme des soldats, par groupes, sur le
20 boulevard principal allant de Siporex à Saguidiba.

21 Q. [10:06:58] Alors, vous avez dit que c'était à l'approche des élections ?

22 R. [10:07:02] Oui.

23 Q. [10:07:03] Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant l'annonce du scrutin ou
24 après l'annonce du scrutin ?

25 R. [10:07:11] Avant, longtemps avant.

26 Q. [10:07:17] Vous souvenez-vous s'ils avaient un chef ?

27 R. [10:07:25] Oui.

28 Q. [10:07:32] Qui était-ce ?

1 R. [10:07:35] Celui qui... qui les recrutait était en face du quartier Doukouré, à Yao
2 Séhi. Je l'ai connu sous le nom de Cobri.

3 Q. [10:07:55] Connaissez-vous son autre nom, son nom complet ?

4 R. [10:08:01] Non.

5 Q. [10:08:05] Alors, qui est Cobri ?

6 R. [10:08:10] Cobri, c'est... c'est un jeune bété qui était par le passé secrétaire général
7 ou bien le président du marché à Sicogi. C'est ainsi que je l'ai connu, et après, il a
8 commencé à recenser les miliciens. Ce n'était pas en cachette.

9 Q. [10:08:50] Alors, depuis quand vous... vous le connaissiez, Cobri ?

10 R. [10:08:55] Je le connais depuis... depuis les années 95, depuis les années 95, on a
11 fait des activités politiques ensemble.

12 Q. [10:09:14] Quel genre d'activités politiques avez-vous fait ensemble ?

13 R. [10:09:20] En ce moment, le FPI et le RDR étaient en... en jumelage, et on a fait
14 ensemble le boycott actif, puis on faisait des réunions ensemble.

15 Q. [10:09:51] Et, en 2010, Cobri appartenait-il à un parti politique ?

16 R. [10:09:59] Oui.

17 Q. [10:10:05] Pouvez-vous nous dire quel parti ?

18 R. [10:10:09] Il était militant FPI.

19 Q. [10:10:15] Et avait-il un rôle particulier en tant que militant du FPI ?

20 R. [10:10:32] Je dis oui, parce qu'il recensait les miliciens. C'est lui qui leur partageait
21 les tee-shirts d'entraînement.

22 Q. [10:10:56] Quand vous dites qu'il recensait des miliciens, qu'est-ce que vous
23 voulez dire ?

24 R. [10:11:03] Je veux dire... Les jeunes gens qu'il recrutait, c'est eux qu'on voyait
25 courir sur le long du boulevard. Ils partaient s'entraîner au bord de la lagune et ils
26 revenaient. À leur retour, ils partaient chez lui avant de se séparer.

27 Q. [10:11:39] Alors, on va prendre ça en ordre.

28 Quand vous dites qu'il les recensait, comment le saviez-vous ?

1 R. [10:11:50] La maison de Cobri n'est pas loin du boulevard principal. Donc, de chez
2 lui, on peut voir du... quand on est sur la route, on pouvait voir ce qui se passait chez
3 lui. Et même, il y a des jeunes gens qui habitaient le quartier Doukouré qui se sont
4 fait enrôler chez lui, là-bas. Et les jeunes de Yao Séhi et de Doukouré se connaissent,
5 ils jouaient ensemble au ballon, ils vont au maquis ensemble, donc ils se connaissent.
6 Celui qui va se faire enrôler, automatiquement, tout le monde est au courant. Et
7 nous, on a une plate-forme où on se retrouve, qu'on appelle communément « au
8 grin », c'est là qu'on recevait toutes les informations.

9 Q. [10:13:21] Alors, vous nous avez dit que Cobri n'habitait pas loin du boulevard
10 principal. Êtes-vous en mesure de nous dire à quelle distance il habitait du
11 boulevard principal ?

12 R. [10:13:37] Environ... environ 30 à 40 mètres du boulevard principal.

13 Q. [10:13:49] Et vous avez dit que, donc, vous pouviez voir ce qui se passait chez
14 lui ?

15 R. [10:13:54] Oui.

16 Q. [10:13:54] Pouvez-vous décrire à la Cour ce que vous voyiez chez lui ?

17 R. [10:14:02] Oui. On voyait les jeunes. Pour s'inscrire, ils se mettaient en rang... en
18 rang, et il y a une table devant, quelqu'un est assis, vous venez avec votre pièce
19 d'identité plus — je crois — deux photos d'identité, la photocopie de la pièce
20 d'identité, et on vous inscrivait dans un registre. Ensuite, on vous mettait par
21 groupes et on vous distribuait des tee-shirts, de couleurs différentes, bien sûr.

22 Q. [10:15:03] Combien de jeunes voyiez-vous s'inscrire chez Cobri, dans une journée
23 moyenne ?

24 R. [10:15:14] Bon, je ne peux pas donner de... de chiffres exacts, mais on voyait les
25 jeunes, en tout cas, en quantité, se faire recenser. Je ne peux pas dire combien de
26 personnes se recensaient par jour. Moi, je ne pouvais pas venir là-bas, puisque Cobri,
27 il sait que moi je ne suis pas FPI, donc je n'étais pas le bienvenu.

28 Q. [10:15:49] Alors, vous nous avez dit qu'après les entraînements, les jeunes

1 retournaient chez lui, au retour. Qu'est-ce qu'ils allaient faire chez lui ?

2 R. [10:16:01] Bon, on les voyait, il y en a qui vont s'asseoir, ils vont se... se reposer et
3 puis commencer à rentrer à la maison. Régulièrement... et il y en a même qui
4 venaient chez moi, à la maison, parce que moi-même, je n'habite pas loin du
5 boulevard principal, et Madame fait du jus, du jus de fruit, et de l'eau... de l'eau
6 glacée, et il y en a qui venaient se désaltérer à la maison, entraient même dans ma
7 cour pour acheter de l'eau glacée pour boire.

8 Q. [10:16:54] Alors, vous nous avez parlé de l'entraînement de ces jeunes. Et, à part la
9 lagune, où est-ce qu'ils s'entraînaient ?

10 R. [10:17:08] Il y a des terrains de football, un peu partout à travers la commune de
11 Yopougon. En tout cas, je les ai vus s'entraîner à Niangon. Il y a deux stades
12 d'entraînement à Niangon, à Sogefiha et puis à Niangon, après l'hôtel Timotel, à
13 Niangon, à gauche. Je les ai vus s'entraîner là-bas.

14 Je les ai vus s'entraîner à... au stade de Figayo, au stade de Saint-André, je les ai vus
15 s'entraîner là-bas.

16 Q. [10:18:19] Et, quand ils s'entraînaient, combien de jeunes y avait-il ?

17 R. [10:18:25] Je ne peux pas vous dire le nombre exact, mais ils étaient beaucoup.

18 Q. [10:18:37] Êtes-vous en mesure de nous dire qui les entraînait ?

19 R. [10:18:47] Bon, sur le stade, c'est des passages en véhicule que je voyais de loin. Je
20 ne sais pas qui les entraînait sur le stade, mais, sur le boulevard principal, je voyais
21 souvent Zagbayou, je voyais M. Zagbayou devant eux, en train de faire des
22 gymnastiques qu'eux répétaient après lui.

23 Q. [10:19:33] Et qui est M. Zagbayou ?

24 R. [10:19:39] M. Zagbayou, je... je ne le connais pas personnellement, je le voyais
25 entraîner les jeunes gens. Il y a sa fille qui venait régulièrement au quartier
26 Doukouré voir un jeune homme. C'étaient des amis, ils sortaient ensemble. Lui
27 s'appelle Diallo Adama. C'est lui qui m'a donné le nom de M. Zagbayou.

28 Q. [10:20:29] Je sais que vous avez dit que vous ne le connaissiez pas

1 personnellement, M. Zagbayou. Est-ce que... Si vous voyez une image de Zagbayou,
2 est-ce que vous pensez être en mesure de le reconnaître ?

3 R. [10:20:46] Bon, je... je ne suis pas sûr, parce que je sais que c'est... c'est un grand
4 monsieur de teint clair. On n'a pas eu à causer, je ne l'ai pas approché à au
5 moins 2 mètres ou à 1 mètre pour mieux voir son visage.

6 Q. [10:21:25] D'accord.

7 Alors, est-ce que vous pouvez nous décrire les entraînements que vous voyiez sur le
8 boulevard principal ?

9 R. [10:21:38] Oui. Généralement, les jeunes gens couraient à petites foulées en
10 chantant comme des soldats.

11 Q. [10:22:01] Et qu'est-ce qu'ils chantaient ?

12 R. [10:22:08] Bon, ils avaient plusieurs chansons. Souvent, ils chantaient « Libérez
13 Yopougon de Gbagbo ». Ils chantaient ça. Ils chantaient « On ne veut pas de Mossi
14 dans notre pays ». Souvent, ils chantaient « On est zinzin dans la tête ». C'était ce
15 genre de chansons.

16 Q. [10:22:53] Et à part ces jeunes, avez-vous remarqué d'autres gens aller chez
17 Cobri ?

18 R. [10:23:02] Oui. J'ai vu des... des... des chefs militaires aller chez Cobri. Quand
19 nous sommes sur notre plate-forme, on voit les gens qui rentrent chez Cobri et qui
20 en ressortent.

21 J'ai vu feu le général Mathias Doué venir chez Cobri. J'ai vu l'ambassadeur...
22 J'oublie... J'oublie son nom. Il est... Il est de Yopougon Kouté. Lui, il était chef
23 d'état-major. Après Mathias Doué, c'est lui qui était chef d'état-major. Lui aussi
24 venait. Je l'ai vu venir chez lui.

25 Q. [10:24:24] Est-ce que vous parlez du chef d'état-major Mangou ?

26 R. [10:24:27] Oui.

27 Q. [10:24:31] Et à part les chefs militaires, avez-vous remarqué d'autres personnes ?

28 R. [10:24:40] Oui. Il y a des gens qui étaient au quartier Doukouré qui venaient chez

1 lui, notamment Landri, qui était frigoriste au quartier Doukouré. Il y avait Zao
2 (*phon.*) qui venait chez lui, puis il y avait le secrétaire général du quartier, un doyen,
3 qui venait chez lui aussi.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Q. [10:25:47] Alors, quand vous avez dit que vous... vous voyiez ça de votre
6 plate-forme, vous étiez sur « notre plate-forme », elle est où, votre plate-forme ?

7 R. [10:26:01] La plate-forme est en bordure du boulevard principal.

8 Q. [10:26:17] Et où est votre maison par rapport à la plate-forme ?

9 R. [10:26:24] Ma maison est à environ 60 mètres, environ 60 mètres de la plate-forme.
10 Ma maison se situe entre la plate-forme et le caniveau... et le caniveau qui sépare la
11 SICOGI du quartier Doukouré.

12 Q. [10:26:52] Alors, de chez vous, est-ce que vous pouvez voir la maison de Cobri ou
13 est-ce que vous la voyez seulement de cette plate-forme ?

14 R. [10:27:02] Pour voir la maison de Cobri, il faut que je me déplace un peu pour
15 venir au bord, au bord de la route. Même de la plate-forme, il faut bouger, il faut
16 faire mouvement un peu vers le boulevard principal, parce qu'il y a juste une école à
17 côté.

18 Q. [10:27:31] Alors, vous nous avez dit que vous voyiez des chefs militaires chez
19 Cobri, et vous nous avez donné les... les noms de Doué et Mangou. Y avait-il
20 d'autres chefs militaires ?

21 R. [10:27:55] Bon, il y a des militaires qui venaient, mais eux, je... je n'ai pas connu
22 leurs noms.

23 Q. [10:28:10] Et à part les chefs militaires ?

24 Êtes-vous en mesure de nous dire quand vous aviez vu Mathias Doué et Mangou
25 chez Cobri ?

26 R. [10:28:50] Je ne me souviens pas, mais c'était pendant la crise postélectorale. Et
27 avant même... avant les élections, même, avant les élections — avant les élections —,
28 ils sont venus. Et pendant la crise, ils sont venus, parce que Mangou est venu

1 environ deux à trois fois ; Mathias Doué, pareil, environ.

2 Q. [10:29:46] Alors, je vais passer à un autre sujet.

3 R. [10:29:49] O.K.

4 Q. [10:29:49] Alors, je vais passer à la journée du 25 février 2011. Et là, je vais vous
5 répéter ma consigne de tout à l'heure, que je voudrais qu'on se concentre sur ce que
6 vous avez vu, vous, personnellement.

7 Alors, vous souvenez-vous de cette journée ?

8 R. [10:30:10] Très bien.

9 Q. [10:30:12] Où étiez-vous le matin du 25 février 2010... 2011 — pardon ?

10 R. [10:30:24] Le matin... C'était un vendredi. C'était un vendredi, je ne suis pas sorti
11 du quartier. Quand je suis... Parce que, chaque matin, on vient à notre grin. Aux
12 environs de... de 9 heures, par là, on a vu des attroupements. On a vu des
13 attroupements sur le boulevard principal, du côté du commissariat et du côté de
14 Saguidiba. Donc, pour cela, on n'est pas sortis du quartier.

15 Q. [10:31:29] Alors, où est votre grin ?

16 R. [10:31:32] Le grin... Le grin, c'est... C'est notre plate-forme qu'on appelle « grin ».
17 C'est non loin du boulevard principal.

18 Q. [10:31:53] Alors, c'est... c'est à combien de distance du boulevard principal ?

19 R. [10:31:58] Environ 30 mètres.

20 Q. [10:32:05] Alors, vous nous avez dit que vous avez vu deux attroupements
21 pendant que vous étiez à la plate-forme qui est votre grin. Pouvez-vous les décrire,
22 s'il vous plaît ?

23 R. [10:32:21] Oui. On les voyait environ à 150, 200 mètres. On ne pouvait pas
24 identifier les personnes dans les groupes de personnes, mais on apercevait quand
25 même des personnes, aux deux côtés du quartier Doukouré, c'est-à-dire derrière le
26 commissariat et au carrefour Saguidiba.

27 Q. [10:33:06] Alors, une fois que vous avez observé ces deux groupes, qu'avez-vous
28 fait ?

1 R. [10:33:18] Bon, comme c'est... c'était vendredi — tous les vendredis, à l'heure de la
2 prière, on partait tous à la mosquée, jeunes et vieux — on a donc fait passer le
3 message à tout le monde de ne pas rentrer dans la mosquée tant que ces deux
4 groupes sont là, c'est (*phon.*) peur de ne pas être surpris dans la mosquée, on sera le
5 plus vulnérable.

6 Q. [10:34:04] Et vous parlez de quelle prière du vendredi ?

7 R. [10:34:08] C'est la grande prière de vendredi qu'on fait à 13 heures.

8 Q. [10:34:15] Alors, au lieu d'aller à la... d'aller à la mosquée, qu'avez-vous fait ?

9 R. [10:34:21] On est restés dans le quartier, notre plate-forme était... il y avait
10 beaucoup de personnes. Les gens venaient se renseigner. Nous, on n'avait pas
11 d'informations au sujet des attroupements, seulement on a essayé de faire attention.
12 On a dit à tout le monde de rester serein, de ne pas sortir du quartier, de ne pas aller
13 à la mosquée.

14 Q. [10:35:06] Alors, qu'est-ce qui s'est passé ensuite ?

15 R. [10:35:09] Ensuite...

16 Q. [10:35:09] Pour vous, personnellement ?

17 R. [10:35:15] Pour moi, personnellement, je suis resté avec tout le monde dans le
18 quartier jusqu'à midi. À midi... midi, les vendredis, à midi, le muezzin appelle la
19 prière pour que les musulmans se préparent pour venir à la mosquée puisqu'il y a
20 un sermon. De 12 h 30 à 13 heures, avant l'arrivée de l'imam — l'imam vient à
21 12 h 45, par là — il y a un présermon, et l'imam vient à midi, à 13 heures moins le
22 quart, pour faire le sermon et, à 13 h 00, la prière commence.

23 Quand le muezzin a appelé la prière, à midi, on a... j'ai vu que les foules qui étaient
24 sur le boulevard principal des deux côtés du quartier Doukouré ont commencé à
25 faire mouvement pour venir vers le quartier Doukouré.

26 On est restés là... En fait — je parle de moi, puisque je n'étais pas seul — on est restés
27 là, ils ont dépassé le pont qui est entre le quartier Doukouré et le commissariat du
28 16^e arrondissement. À la rentrée du quartier Doukouré, il y avait un panneau à

1 l'effigie du Président Alassane Ouattara.

2 Ils ont commencé à jeter des pierres, d'abord sur le panneau ; après, la foule est
3 venue secouer le panneau, faire tomber le panneau. Ils ont déchiré l'effigie du
4 Président Ouattara qui était sur le panneau.

5 J'étais là. J'ai toujours dit aux jeunes gens de rester tranquilles, parce qu'on n'est pas
6 attaqués. Après, quand le panneau était tombé, ils ont commencé maintenant à jeter
7 des pierres sur nous, dans le quartier.

8 Q. [10:38:09] Qui a commencé à jeter des pierres ?

9 R. [10:38:11] La foule. La foule qui est venue du côté du commissariat. Ils ont
10 commencé à jeter des pierres sur nous, dans le quartier. C'est ainsi que... C'est ainsi
11 que les habitants du quartier Doukouré, eux aussi, ont commencé à prendre des
12 pierres pour riposter. C'est de là qu'est parti l'affrontement.

13 Q. [10:38:42] Et vous, personnellement, qu'est-ce que vous avez fait, quand les jeunes
14 ont commencé à... à riposter ?

15 R. [10:38:49] J'ai tenté de... de calmer. J'ai tenté de calmer, parce que quand ils ont...
16 ils ont lancé les cailloux, ça a été de courte durée. Quand les... les jeunes... Quand les
17 jeunes du quartier de Doukouré ont commencé à riposter, puisqu'eux ils étaient... ils
18 étaient derrière les maisons, ils étaient cachés, quand ils faisaient les grands bruits,
19 les autres étaient sur le boulevard principal, ils ont replié. Ils ont replié.

20 Les jeunes... la population du quartier Doukouré est sortie sur le boulevard
21 principal. Maintenant, les quelques jeunes qui venaient, moi, j'ai essayé d'intervenir
22 pour leur dire : « Il n'est pas bon de se battre entre nous. » J'ai essayé de calmer le
23 jeu, mais je n'ai pas pu, parce que le groupe qui est venu du côté du commissariat ne
24 voulait vraiment rien comprendre.

25 Il y a un des petits, même, qui m'a dit que : « Nous, nos parents sont en train de tuer
26 leurs parents au nord et Abobo. Donc, ils ne sont pas prêts pour nous. »

27 C'est ainsi que les jets de pierres ont repris, mais on les a repoussés, ils sont allés du
28 côté du commissariat ; l'autre groupe est parti du côté de Saguidiba, la police est

1 intervenue. La police est intervenue pour nous dire de calmer, ce que nous avons
2 fait.

3 Q. [10:40:53] Alors, je vais vous... je vais vous poser quelques questions de
4 clarification sur ce que vous venez de décrire.

5 R. [10:41:03] Oui.

6 Q. [10:41:06] Alors, la foule — le groupe qui est venu du commissariat dont vous
7 nous avez parlé — étaient-ce des civils ou étaient-ils en uniforme ?

8 R. [10:41:19] C'étaient des civils. Dans un premier temps, c'étaient des civils.

9 M^e ALTIT : [10:41:30] Monsieur le Président...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:41:35] Maître Altit.

11 M^e ALTIT : [10:41:36] Oui. Merci, Monsieur le Président.

12 Pardon, consœur, de vous avoir interrompue.

13 Vous avez posé la question, page 23 du *transcript* français, ligne 13 — je cite... je cite
14 votre question : « La foule... Alors, la foule — le groupe qui est venu du
15 commissariat dont vous nous avez parlé... » Le témoin n'a pas parlé d'un groupe qui
16 serait venu du commissariat, il a dit le contraire exactement, il a dit « un groupe qui
17 est allé vers le commissariat ». Donc, la question l'a induit en erreur et probablement
18 faudrait-il la lui poser de façon à ce qu'elle reflète ce qu'il a pu dire auparavant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:25] Revenons vers le
20 témoin pour qu'il répète ce qu'il a dit précédemment.

21 Q. [10:42:32] Cette foule, ce groupe de gens, est-ce qu'ils venaient du commissariat
22 ou est-ce qu'ils allaient vers le commissariat ?

23 R. [10:42:51] Vous me posez la question ?

24 Q. [10:42:56] Oui, c'était une question qui s'adressait à vous, Monsieur le témoin.

25 R. [10:43:02] O.K. J'ai dit que, le matin, on a vu une foule derrière le commissariat,
26 sur le boulevard principal, bien sûr, parce qu'après le commissariat, il y a deux
27 parlements. Donc, c'est au niveau de ces parlements-là. Juste après la clôture du
28 commissariat, il y a un parlement, et derrière la pharmacie Wacouboué, il y avait un

1 parlement. Donc, c'est à ce niveau-là que la route était coupée par la foule, et c'est de
2 là-bas que la foule est venue.

3 À leur passage, ils ont dépassé le commissariat pour venir vers le quartier Doukouré,
4 et venir même au quartier Doukouré. Quand les jeunes sont sortis pour les repousser
5 du quartier Doukouré, ils se sont retournés vers le commissariat pour aller prendre
6 leur position initiale qui est derrière le commissariat.

7 C'est ce que je voulais dire.

8 Q. [10:44:21] Merci. Merci, je crois que c'est clair.

9 Est-ce que vous pourriez répondre à cette question, sur la manière dont ils étaient
10 habillés et s'il s'agissait de civils ou de militaires ? Comment étaient-ils habillés, s'ils
11 étaient des militaires ?

12 R. [10:44:49] Ils étaient habillés en civil.

13 Q. [10:44:59] Parce que, précédemment, vous avez dit : « Au début, il y avait des
14 civils. » Et puis, ensuite, vous avez dit : « Au début, il y avait des civils. Il y avait des
15 civils. » Page 26, ligne 14, dans la version anglaise.

16 Mais quand vous dites « au début », (*citation en anglais*), la traduction anglaise,
17 qu'est-ce que cela signifie exactement ? Est-ce qu'il y a eu un... quelque chose d'autre,
18 après ce début, ou non ?

19 R. [10:45:55] Je comprends pas bien.

20 Q. [10:46:02] Le Bureau du Procureur vous a posé une question, qui était la suivante :
21 « Est-ce que la foule était constituée de civils ou bien est-ce qu'il y avait des gens,
22 dans ce groupe, qui avaient des uniformes ? » Et vous avez répondu : « Il y avait des
23 civils, au début. »

24 Qu'est-ce que cela signifie exactement, « au début » ?

25 R. [10:46:39] J'ai dit « au début » parce que, par la suite, la police est intervenue. Au
26 départ, la police n'était pas là. Mais quand on a repoussé... quand les jeunes gens
27 ont repoussé la foule qui est revenue, c'est là que la police est sortie pour nous dire
28 de rentrer, et que la foule passait, qui n'avait rien à voir avec les habitants du

1 quartier Doukouré. C'est ce que nous avons fait. Là, la police n'« a » pas intervenu.
2 Quand la foule a commencé à passer, en ce moment, nous, on n'était plus sur la
3 route ; ils ont recommencé à jeter des pierres, voulant casser les magasins, puisque
4 sur toute la longueur, presque, du quartier Doukouré, ce sont des magasins qui sont
5 au bord du boulevard principal.
6 Quand on a vu qu'ils ont... ils avaient l'intention... ils avaient commencé même à
7 casser les portes des magasins, les gens sont ressortis pour les chasser. Quand ils
8 sont repartis, la police est... c'est à ce moment-là que la police est sortie pour lancer
9 des gaz lacrymogènes pour nous disperser.
10 Ensuite, on est rentrés. Puisqu'il y avait les gaz lacrymogènes, on est rentrés. La
11 foule est revenue. Ils ont cassé tous les magasins au bord du boulevard, ils vidaient
12 tous les magasins.
13 Quand ils ont fini les magasins, puisqu'il y a des habitations juste derrière les
14 magasins, ils ont essayé de rentrer dans ces maisons qui sont juste derrière. Puisque,
15 de notre position, on les voyait à l'extrémité des... des rues, on est ressortis avec des
16 pierres pour les ramener à leur point de départ, c'est-à-dire derrière le commissariat
17 et au carrefour Saguidiba.
18 C'est ensuite que, quelques instants plus tard, on a vu une colonne de 4x4 venant de
19 derrière la foule, c'est-à-dire vers le CP1, se dirigeant au commissariat. Arrivés au
20 niveau du commissariat, les 4x4 sont rentrés dans la cour de la police. Les gens
21 scandaient : « Général, Général, Général ! » À ce moment-là, c'est Charles Blé Goudé
22 que tout le monde appelait « Général ».
23 Quand on a entendu « Général, Général, Général ! », à côté du cortège, il y a un
24 groupe qui courait ; on a tout de suite compris que c'était Blé Goudé qui venait.
25 Avant ça, j'ai vu... Avant l'arrivée de Blé Goudé au commissariat, j'ai vu le jeune
26 Bakayoko Lassina qui est sorti de la foule, parce qu'entre... nous, on était juste après
27 le pont du... le pont du 16^e, c'est-à-dire au quartier Doukouré. De là, on voyait
28 devant la police, parce que c'est pas loin. On a vu quelqu'un sortir de la foule et qui

1 a été interpellé. Il a fui pour rentrer au commissariat. Ils l'ont... Les policiers l'ont
2 repoussé dehors, et la foule s'est ruée sur lui avec des coups de... de cailloux, de
3 bois. Ils l'ont fait tomber. Ils ont mis des pneus sur lui, ils ont mis le feu.
4 Quand Blé Goudé rentrait au commissariat, le jeune homme était en train de brûler.
5 Quand il est sorti — ça n'a pas fait cinq minutes —, la police est sortie en tirant des
6 tirs de sommation, en marchant pour venir vers le quartier Doukouré. Ils ont tiré
7 jusqu'à arriver au niveau du pont. Il y a un policier qui s'est retourné pour aller
8 prendre des grenades offensives. Quand il a envoyé les grenades, il a lancé une
9 grenade qui est tombée devant une victime qui est Timité Bouaké. Lui, il était allé
10 chercher une table. On voulait, en fait, barrer la route pour ne plus que les gens
11 passent, pour mettre fin au conflit, et la grenade est tombée devant Timité. Il n'avait
12 pas encore déposé la table. La grenade a explosé. Dieu merci, les fragments... c'est
13 dans la table que les fragments sont rentrés, mais comme la table était un peu... un
14 peu soulevée, les fragments sont rentrés dans ses tibias, et il a eu des fragments au
15 niveau de son... de son visage, mais Dieu merci, ça n'a pas fait trop de dégâts. Il est
16 tombé.
17 Juste à sa gauche se trouvait un jeune homme, Bakayoko Siaka. Lui, il n'était pas
18 protégé par la table ; les fragments sont rentrés.
19 Donc, les deux sont tombés. Les gens sont venus les prendre pour entrer dans le
20 quartier. Bakayoko Siaka est décédé environ 15 minutes après. Et Timité, on l'a
21 envoyé dans une clinique pour le soigner.
22 On a fui. On est rentrés. À cause des grenades, on est rentrés. Et ils ont lancé une
23 troisième grenade qui n'a pas explosé. On est rentrés.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:54] Madame le
25 Procureur.
26 M^{me} CHUBIN : [10:55:00]
27 Q. [10:55:01] Alors, Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions sur la
28 réponse que vous venez de donner.

1 Alors, quand vous avez vu les 4×4, est-ce que vous, personnellement, vous avez vu
2 M. Charles Blé Goudé ?

3 R. [10:55:15] Non.

4 Q. [10:55:16] Quand... Vous nous avez parlé des policiers. Combien de policiers
5 avez-vous vus ce jour-là ?

6 R. [10:55:25] Dans le feu de l'action, je ne saurais dire exactement combien de
7 policiers, mais quand les policiers sont sortis, il y a, je crois, quatre — en fait, je n'ai
8 pas le chiffre exact — qui venaient. Je sais qu'il y avait les kalaches. Et d'autres
9 étaient sur les bas-côtés de la route, ils avançaient.

10 Je ne saurais dire exactement combien de policiers, parce qu'on était dans une
11 situation qu'on ne peut pas décrire. Donc, je n'ai pas pu compter, je n'avais même
12 pas le temps.

13 Q. [10:56:16] Et est-ce que vous avez eu le temps de voir s'ils étaient en uniforme ou
14 en tenue civile ?

15 R. [10:56:22] Oui. Ils étaient en tenue policier, treillis.

16 Q. [10:56:31] Et... Et de quelle couleur était leur tenue de policier ?

17 R. [10:56:42] C'est « le » tenue « vert », tenue « vert » de la police.

18 Q. [10:56:58] Et à quel moment avez-vous quitté le boulevard principal ?

19 R. [10:57:10] J'ai quitté le boulevard principal aux environs de... de 16 heures — aux
20 environs de 16 heures. Il faut dire que, quand ils ont lancé la troisième grenade qui
21 n'a pas explosé, on est rentrés. Après ça, nous sommes ressortis.

22 Mais avant que nous « sortons », la police, voulant nous chasser pour aller à
23 l'intérieur du quartier, a lancé des lacrymogènes, les gaz lacrymogènes, partout dans
24 le quartier, lesquels gaz lacrymogènes ont fait une victime en la personne de
25 Bakayoko Salimata — Bakayoko Salimata qui a reçu un projectile dans le dos, qui a
26 blessé sa colonne vertébrale. Elle est tombée, elle a respiré le gaz lacrymogène, elle a
27 suffoqué sur-le-champ.

28 Ensuite... Ensuite, quand ils ont cassé les maisons, nous sommes ressortis pour

1 arrêter les pillages. C'est ainsi que j'ai vu la grenade qui n'a pas explosé. Pour une
2 fois encore, la police est ressortie pour encore lancer deux autres grenades, et ils ont
3 repris... la police est encore revenue au quartier Doukouré. En ce moment-là, ils ont
4 commencé à tirer à balles réelles sur les gens dans le quartier, c'est-à-dire ils... ils
5 arrivent dans un couloir, qu'ils voient des personnes au bout du couloir, ils tiraient
6 sur les gens. Ce jour-là, il y a eu 12 décès.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:57] Je vois que l'heure
8 de la pause est arrivée.

9 Q. [11:00:01] Je voudrais vous demander un éclaircissement au sujet d'une réponse
10 que vous avez donnée précédemment, quelque chose qui a été dit précédemment. Je
11 fais référence à la transcription anglaise, page 30, lignes 11 à 21. Vous avez dit...
12 Vous avez dit que « avant que Blé Goudé »... ou plutôt ce que vous appelez le
13 « Général, Général, Général ! »... avant que le convoi n'arrive, vous avez dit :
14 « Avant cela, j'avais vu, avant que Blé Goudé n'arrive au commissariat de police,
15 j'avais vu certains jeunes,*ou j'avais vu le jeune homme, Bakayoko Lassina sortir de la foule.
16 Vous voyez, nous étions situés après le pont, au 16^e, dans le quartier de Doukouré. Et de
17 là, nous avons pu voir ce qui se passait en face du commissariat de police. Ça n'était
18 pas loin. Nous avons vu quelqu'un sortir de la foule qui a été arrêté. Il s'est enfui, je
19 dirais, dans le commissariat de police. Les policiers l'ont repoussé dehors et la foule
20 s'est attaquée à lui avec des bâtons et des pierres. Ensuite, ils "lui" ont placé des
21 pneus sur lui et ils l'ont mis à feu. »

22 Alors, ma question : quelle est la distance, premièrement ? Vous avez dit que vous
23 l'aviez vu de vos propres yeux, personnellement. Est-ce que c'est vrai ? Est-ce que
24 vous l'avez vu personnellement ?

25 R. [11:01:54] Oui.

26 Q. [11:01:55] Lorsque vous dites « nous », vous voulez dire vous-même et d'autres
27 personnes ; qui sont ces autres personnes dont vous parlez ?

28 R. [11:02:12] Je parle de moi. Je... En fait, je connais le nom de quelques personnes,

1 pas tout le monde, parce qu'on était beaucoup sur la route. Il y avait moi, il y avait
2 Timité Bouaké, qui est blessé, il y avait Bakayoko Siaka, il y avait Gberti Siaka, qui a
3 pour surnom « Dougoutigi » (*phon.*). On était beaucoup. Il y avait Fofana Brahim, il
4 y avait Diallo Adama. On était beaucoup. On était beaucoup.

5 Q. [11:02:57] Très bien. D'accord. Et d'autres.

6 Quelle était la distance entre l'endroit où vous vous trouviez et l'endroit où les
7 événements se sont produits, c'est-à-dire cette personne qui s'est vue mise à feu ?

8 R. [11:03:11] Bon, je n'ai pas mesuré la distance, mais on peut dire que c'est entre 100,
9 150 mètres, environ — environ.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:03:31] Très bien. Merci
11 beaucoup.

12 Nous allons maintenant faire une pause, et nous reviendrons dans une demi-heure
13 pour la deuxième séance de la matinée.

14 Merci beaucoup.

15 L'audience est suspendue.

16 (*L'audience est suspendue à 11 h 03*)

17 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

18 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:25] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:39] Rebonjour.

22 Monsieur le témoin, rebonjour.

23 LE TÉMOIN : [11:34:57] Bonjour, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:02] Avant de donner
25 la parole de nouveau au Bureau du Procureur, j'aimerais demander au Bureau du
26 Procureur de bien vouloir nous montrer une carte afin de demander au témoin de
27 nous indiquer les différents lieux dont il a parlé : le commissariat de police, sa
28 maison... afin qu'il puisse nous indiquer, par exemple, le lieu d'où il a vu la personne

1 qui s'est fait incendier. Il a parlé d'un certain nombre de lieux et j'aimerais qu'il
2 puisse les identifier sur une carte, car autrement, on... on a quelque difficulté à
3 comprendre le récit, s'il vous plaît. Mais vous avez la parole, maintenant.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:36:11] Monsieur le Président, nous pourrions, en
6 effet, utiliser la carte qui a fait l'objet d'un accord, mais pendant son entretien, le
7 témoin a fait un croquis de son quartier, qui est l'annexe 2 du numéro 3 de la liste
8 des éléments de preuve. Nous pourrions également utiliser ce croquis-là, c'est à vous
9 de me le dire, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:56] Vous parlez de
11 l'annexe 2 ? Évidemment, on pourrait voir quel est le... la carte qui fonctionne le
12 mieux. Le but, c'est de clarifier l'emplacement des lieux, les distances entre les
13 différents lieux, car de l'avoir seulement par écrit est parfois un peu difficile à
14 comprendre.

15 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:37:34] Nous allons également parler des lieux
16 avec d'autres témoins dans ce bloc d'éléments de preuve.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:44] Oui, je le sais.

18 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:37:46] J'aimerais demander à la greffière
19 d'audience de bien vouloir afficher le numéro 3 de notre liste des éléments, à savoir
20 CIV-OTP-0058-0332.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Je passe maintenant à... au français.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:25] J'ai deux questions concernant ce
24 document : quel est son niveau de confidentialité, tout d'abord, et voulez-vous que
25 l'on affiche une version expurgée ou la version d'origine ?

26 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:38:39] Il s'agit d'un document confidentiel, donc je
27 vous demande de bien vouloir afficher la version expurgée, s'il vous plaît.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:39:09] J'ai le document
2 ici à l'écran.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:17] Merci beaucoup.
4 Je donne maintenant la parole au Bureau du Procureur.

5 M^{me} CHUBIN : [11:39:32]

6 Q. [11:39:32] Monsieur le témoin...

7 R. [11:39:36] Oui.

8 Q. [11:39:37] ... vous souvenez-vous avoir donné une déclaration aux enquêteurs du
9 Bureau du Procureur, en juin 2014 ?

10 R. [11:39:49] Oui.

11 Q. [11:39:55] Alors, on va vous montrer une image, un croquis à l'écran. Est-ce que
12 vous le voyez bien ?

13 R. [11:40:07] Oui.

14 Q. [11:40:10] Est-ce bien un croquis que vous avez dessiné pendant votre entretien,
15 pendant que vous donniez votre déclaration aux enquêteurs du Bureau du
16 Procureur ?

17 R. [11:40:22] Oui.

18 Q. [11:40:25] Alors, sur ce croquis, est-ce que vous voyez la plate-forme près du
19 boulevard principal, le grin où vous étiez, le matin ?

20 R. [11:40:51] Oui.

21 Q. [11:40:54] Alors, pouvez-vous nous dire où il se trouve sur le croquis ?

22 R. [11:41:01] Oui. Bon, je ne sais pas comment expliquer cela, mais c'est... la
23 plate-forme se trouve ici. La plate-forme se trouve ici.

24 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:41:23] Le témoin indique
25 la croix rouge...

26 LE TÉMOIN : [11:41:34] La croix rouge, ici.

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:41:34]... qui se trouve à
28 côté d'une zone qui se trouve au-dessus de la mosquée L-E-M, la mosquée LEM.

- 1 LE TÉMOIN : [11:41:46] Oui.
- 2 M^{me} CHUBIN : [11:41:57]
- 3 Q. [11:41:57] Alors, Monsieur le témoin, je vois, indiqué sur la carte...
- 4 R. [11:42:02] Oui.
- 5 Q. [11:42:03] ... « police 16^e ».
- 6 R. [11:42:09] Oui.
- 7 Q. [11:42:10] Est-ce le commissariat de police dont vous référiez ?
- 8 R. [11:42:16] Oui.
- 9 Q. [11:42:17] Et, pouvez-vous nous indiquer... vous avez parlé d'un... d'un pont.
- 10 R. [11:42:22] Oui, où il y a le trait, le trait bleu qui tourne, qui vient traverser ; ça, ça
- 11 indique le canal.
- 12 Q. [11:42:30] Et donc...
- 13 R. [11:42:32] Là... et là, il y a le pont, il y a le caniveau là. Là il y a le pont, c'est ici qu'il
- 14 y a le pont, entre le quartier Doukouré et la Sicogi. Entre le quartier Doukouré et la
- 15 Sicogi, c'est le... c'est le canal qui est là, le canal passe sous la route, donc il y a un
- 16 pont là.
- 17 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:42:58] J'aimerais que l'on montre la carte entière,
- 18 s'il vous plaît. Madame la greffière d'audience, pouvez-vous rezoomer ?
- 19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 20 LE TÉMOIN : [11:43:21] Voilà.
- 21 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:43:25] Monsieur le
- 22 Président, la carte qui est diffusée à l'écran de l'ordinateur comporte tous les lieux.
- 23 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:43:59] Je pense que sur les lieux où se trouve le
- 24 témoin, vous voyez la même carte que celle que nous avons à l'écran ici, c'est-à-dire
- 25 le même croquis ?
- 26 LE TÉMOIN : [11:44:15] Oui, c'est le même croquis.
- 27 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:44:21] Monsieur le Président, le témoin a parlé
- 28 des principaux lieux qui sont mentionnés dans sa déclaration et que l'on voit ici. On

1 pourrait refaire le même exercice sur la carte agréée si vous le souhaitez, si vous
2 estimez que cela est nécessaire, que ce soit la carte générale ou la carte de Yopougon,
3 si vous voulez qu'il identifie les différents lieux pour le procès-verbal.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:59] Oui, si ce
5 document est versé, mais j'avoue que je ne comprends pas très bien où nous nous
6 trouvons dans Abidjan.

7 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:45:19] Dans ce cas, il serait en effet utile d'afficher
8 la carte agréée, avec un gros plan sur Yopougon, à savoir le document
9 CIV-OTP-0092-0407. Il s'agit d'un document public.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [11:46:10] Alors, Monsieur le témoin...

12 R. [11:46:34] Oui.

13 Q. [11:46:35] ... on a une carte de Yopougon devant nous. Est-ce que vous la voyez
14 aussi ?

15 R. [11:46:41] Pas pour le moment.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:08]

17 Q. [11:47:10] Pourriez-vous nous dire lorsque vous verrez la carte à l'écran, s'il vous
18 plaît, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:47:16] Oui, je vois la carte à l'écran.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:24] Très bien.

21 M^{me} CHUBIN : [11:47:27]

22 Q. [11:47:27] Alors, là, on a une vue de Yopougon très éloignée. Est-ce que vous
23 pouvez nous diriger pour qu'on se rapproche et qu'on... qu'on... qu'on élargisse
24 sur... sur Doukouré ?

25 R. [11:47:44] J'avoue que je... je comprends pas le plan, pour le moment (*phon.*).

26 M^{me} CHUBIN : [11:47:48] Bon, on la... on va se rapprocher un petit peu pour voir si
27 ça vous aide.

28 *(Interprétation)* Est-ce que l'on peut agrandir un peu la carte, s'il vous plaît ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Encore un peu plus, s'il vous plaît, pour avoir un gros plan sur la partie à gauche de
3 l'eau que l'on voit.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Q. [11:49:14] Est-ce que, là, ça vous aide ? Est-ce que vous pouvez nous diriger à
6 gauche, à droite, de monter, descendre, ou est-ce que c'est toujours trop loin ?

7 R. [11:49:25] Bon, ce plan, je... je ne le comprends pas bien. Si... À partir de... de
8 l'église Saint-André ou bien même de... de la pharmacie Siporex, à la rentrée de
9 Yopougon, à partir de... de là-bas, je peux... je peux me retrouver et diriger.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:00] Effectivement, si
11 nous avons une carte agréée sans aucune indication, il est difficile pour le témoin de
12 comprendre quoi que ce soit. Franchement, c'est un peu absurde que d'avoir une
13 carte agréée comme celle-ci.

14 Enlevons cette carte. On va poursuivre l'interrogatoire, s'il vous plaît. Voilà. C'est
15 tout.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:50:26] Si vous le souhaitez, on pourrait préparer
18 des cartes détaillées — si vous le souhaitez.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:35] Poursuivons, s'il
20 vous plaît.

21 M^{me} CHUBIN : [11:50:47]

22 Q. [11:50:48] Monsieur le témoin, on va laisser tomber l'exercice avec la carte pour
23 l'instant.

24 R. [11:50:53] O.K.

25 Q. [11:50:54] Et on va continuer sur les questions sur le 25 février 2011.

26 R. [11:51:01] D'accord.

27 Q. [11:51:02] Et... et avant de poursuivre, je vais d'abord vous poser quelques
28 questions de clarification sur quelques aspects de votre témoignage de ce matin.

1 R. [11:51:14] O.K.

2 Q. [11:51:17] Alors... alors, pour mes collègues, je me réfère à la page 27, ligne 1 du
3 *transcript* français.

4 Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un Bakayoko Lassina qui est sorti de la foule.

5 R. [11:51:32] Oui.

6 Q. [11:51:33] Qui est Bakayoko Lassina ?

7 R. [11:51:38] Bakayoko Lassina, c'était un de mes petits au quartier. Il était ouvrier.

8 Q. [11:51:56] Comment le connaissiez-vous ?

9 R. [11:52:03] C'est mon voisin. C'est mon voisin du quartier.

10 Q. [11:52:14] Alors, tout à l'heure, quand vous avez dit qu'il est sorti de la foule, vous
11 parliez de quelle foule ?

12 R. [11:52:23] Je parle de la foule qui était derrière le... le commissariat, au niveau du
13 parlement... au niveau du parlement. À ce moment, la foule n'était plus au niveau
14 du parlement ; la foule était quasiment en face de la police, du commissariat du
15 16^e arrondissement — la foule qui est venue attaquer le quartier Doukouré.

16 Q. [11:53:06] Et vous avez dit qu'il... qu'il a été brûlé ; c'est bien ça ?

17 R. [11:53:11] Oui.

18 Q. [11:53:13] Est-ce que vous avez personnellement vu son corps ?

19 R. [11:53:20] Je l'ai vu en train d'être brûlé. Je ne suis pas parti regarder son corps,
20 parce que je pouvais pas, mais sa femme est partie regarder le corps ; elle est revenue
21 en pleurant.

22 Q. [11:53:46] Un peu plus tard, vous nous avez parlé — et je me réfère à la page 28,
23 ligne 1... Et... et le nom dans le *transcript*, c'est Bakayoko Salimata ?

24 R. [11:54:03] Bakayoko Salimata a été elle aussi tuée, mais au Lem — au Lem — qui
25 est à l'extrême gauche du quartier Doukouré.

26 Celui qui a été tué devant le commissariat, c'est Bakayoko Lassina.

27 Q. [11:54:29] Alors, pour l'instant, je voudrais qu'on se concentre sur Bakayoko
28 Salimata qui a été tuée au Lem.

1 Comment est-ce que vous connaissiez Bakayoko Salimata ?

2 R. [11:54:43] Bakayoko Salimata est la femme de Bakayoko Brahima, qui est un
3 membre de notre plate-forme, dont je connais le père, la mère — je connais tous ses
4 parents. J’ai connu très bien sa femme.

5 Q. [11:55:20] Et vous nous avez expliqué que Bakayoko Salimata a reçu un projectile
6 dans le dos. Est-ce que vous... vous avez vu le... quand le projectile l’a... l’a heurtée
7 dans le dos ?

8 R. [11:55:39] Non. Moi, je n’étais pas sur place. C’est sa belle-mère, la maman de son
9 mari, qui m’a raconté ce fait.

10 Q. [11:56:01] Et est-ce qu’elle était sur place ?

11 R. [11:56:08] Oui.

12 Q. [11:56:09] Je voudrais passer à un troisième nom, page 30, ligne 26 : Timité
13 Bouaké. Comment est-ce que vous le connaissez ?

14 R. [11:56:21] Timité Bouaké, je le connais très bien. On a vécu dans le même quartier
15 plus de 15 ans. On était voisins du quartier. Il est aussi membre de la plate-forme et
16 il a son kiosque à café au sein même de la plate-forme, parce que c’est devant le
17 kiosque que la plate-forme se trouve. Tous les jours, il est là pour vendre son café.

18 Q. [11:57:11] Et vous avez dit qu’il a été blessé. L’avez-vous vu personnellement ?

19 R. [11:57:19] Oui, je l’ai vu personnellement. La grenade qui « lui est » fait tomber,
20 c’était sous mes yeux. Pour moi, j’étais à environ 20 mètres de lui — sinon, peut-être
21 que moi-même j’allais prendre aussi des fragments.

22 Q. [11:57:54] Vous avez aussi parlé de Bakayoko Siaka. Qui est-ce ?

23 R. [11:58:07] Bakayoko Siaka, c’est le frère cadet de Brahima Bakayoko, qui a perdu
24 sa femme. Lui aussi était au même niveau que Timité Bouaké. Lui, il n’était pas
25 derrière la table. Donc, lui, il a reçu les fragments dans tout le corps, fragments de
26 grenades dans tous le corps. Lui et Timité sont tombés à l’explosion de la même
27 grenade, mais lui, il est mort 15 minutes après, en clinique.

28 Q. [11:58:59] Et lui, l’avez-vous vu tomber ?

1 R. [11:59:03] Oui.

2 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

3 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:59:25] Je vais brièvement passer en anglais.

4 (*Interprétation*) J'aimerais maintenant faire afficher une vidéo.

5 Et je demande à la greffière d'audience si l'on peut prendre la main de ce côté-ci de
6 la table. Je pense que c'est sur le canal « *Evidence 2* », n'est-ce pas ? C'est le numéro 8,
7 0061-0379. Il s'agit d'une vidéo publique datée du 25 février 2011. La transcription
8 est le document 0063-2804 — le numéro 9 de notre liste. Et on va diffuser cette vidéo
9 sans... sans son, s'il vous plaît, mais nous allons faire passer toute la vidéo, donc il
10 n'est pas nécessaire d'indiquer l'horodatage.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:30] Pourquoi
12 avez-vous une transcription s'il n'y a pas de son ?

13 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:00:41] C'est seulement à titre de... d'éléments
14 utiles pour le procès-verbal.

15 M^{me} NAOURI : [12:00:51] Monsieur le Président, merci.

16 Nous venons de parler d'un certain nombre de noms de personnes et la vidéo ne
17 porte pas du tout sur la ligne de questionnement qui vient d'être faite. Alors, nous
18 n'en disons pas plus pour ne pas influencer le témoin, mais nous aimerions savoir
19 sur quoi se base le Procureur pour montrer cette vidéo, puisqu'il n'y a pas de lien
20 entre la vidéo et ce qui vient d'être dit par le témoin.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:01:17] Eh bien...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:18] Eh bien, nous
24 verrons bien une fois que nous aurons visionné la vidéo, et je pense que nous
25 verrons aussi quelles sont les questions posées suite à cette vidéo.

26 Veuillez poursuivre, Madame.

27 M^{me} CHUBIN : [12:01:38]

28 Q. [12:01:38] Monsieur le témoin, on va vous montrer une vidéo et je vais vous poser

1 quelques questions après que vous l'ayez vue.

2 R. [12:01:50] O.K.

3 (*Diffusion d'une vidéo*)

4 Q. [12:03:38] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

5 R. [12:03:46] Vraiment, je... je me suis pas retrouvé sur l'image.

6 Q. [12:03:53] D'accord.

7 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:03:58] Monsieur le Président, nous avons
8 maintenant avec nous une copie de la carte agréée qui comporte quelques
9 annotations.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:12] J'aurais bien
11 voulu vous demander, d'abord, pourquoi vous nous avez montré cette vidéo, sans le
12 son.

13 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:04:27] Nous souhaitons demander au témoin s'il
14 était en mesure de reconnaître le lieu et de décrire la scène et de nous dire où il se
15 trouvait. Nous avons coupé le son parce qu'il y a des choses que l'on peut entendre
16 qui auraient pu l'influencer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:50] Très bien. Merci.

18 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:04:53] Si vous voulez bien, j'aimerais maintenant
19 afficher une version annotée de la carte agréée que nous avons montrée tout à
20 l'heure, en commençant par l'église Saint-André, que le témoin a mentionnée. Il nous
21 avait dit qu'il pouvait ensuite nous diriger vers les différents lieux à partir de là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:19] Maître N'Dry.

23 M. N'DRY : [12:05:20] Oui. Monsieur le Président, je voudrais juste savoir si nous
24 sommes sur la même longueur d'onde, et de savoir... on nous a montré une vidéo,
25 sans le son, mais cette vidéo était accompagnée du *transcript*. Je voudrais savoir ce
26 que ces *transcript*-là deviennent... en tout cas, en ce qui concerne le dossier. Étant
27 entendu que le contenu est contesté par l'équipe de Défense de M. Charles Blé
28 Goudé.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:49] Aucun.
- 2 M. N'DRY : [12:05:52] D'accord. Merci, Monsieur le Président.
- 3 M^{me} CHUBIN : [12:06:03]
- 4 Q. [12:06:06] Monsieur le témoin, on va retenter l'exercice avec la carte, et on va
- 5 commencer de l'église Saint-André.
- 6 R. [12:06:13] O.K.
- 7 Q. [12:06:14] Alors, juste une petite minute.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:22] Ma réponse
- 9 concernait ce moment particulier, bien entendu, étant donné la situation, mais nous
- 10 verrons comment cela évolue, ça peut être utilisé à l'avenir ; d'accord ?
- 11 M^{me} CHUBIN : [12:06:43]
- 12 Q. [12:06:44] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la carte devant vous ?
- 13 R. [12:06:47] Oui.
- 14 Q. [12:06:48] Alors, sur cette carte, je vois un point, « Pharmacie Saint-André ».
- 15 R. [12:06:56] C'est l'église.
- 16 Q. [12:07:00] Est-ce qu'elle est assez grande, la carte, pour que vous puissiez lire les
- 17 points dessus ?
- 18 R. [12:07:06] Oui, mais pour le moment, j'ai « Agence SODECI », « Agence SGBCI ».
- 19 Oui, je vois, voilà.
- 20 Q. [12:07:21] Alors, si vous vous dirigez vers la pharmacie Saint-André, vous
- 21 verrez...
- 22 R. [12:07:25] Oui.
- 23 Q. [12:07:25] ... il... il y a une croix à côté ; est-ce bien l'église Saint-André ?
- 24 R. [12:07:43] Pharmacie Saint-André. Oui, je vois la pharmacie Saint-André.
- 25 Q. [12:07:56] Alors, juste au-dessus, il y... il y a une croix qui indique, je pense, une
- 26 église ?
- 27 R. [12:08:02] Oui.
- 28 Q. [12:08:04] Est-ce que...?

1 R. [12:08:05] Oui, mais le nom, le nom de l'église n'est pas... n'est pas écrit.

2 Q. [12:08:11] Est-ce bien l'emplacement de l'église Saint-André ?

3 R. [12:08:15] Oui.

4 M. GBOUGNON : [12:08:17] Monsieur le Président.

5 R. [12:08:19] Oui, oui, en venant de...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:22] Maître Gbougnon.

7 M. GBOUGNON : [12:08:26] Monsieur le Président, je pense que c'est le témoin qui
8 doit attester de ce qui est sur la carte ; s'il y a quelque chose qui n'est pas marqué,
9 c'est le témoin qui doit dire ce que c'est, ce n'est pas à l'Accusation de dire que c'est
10 telle église, c'est... qu'est-ce que représente tel signe. Là, en ce moment, ce n'est pas le
11 témoin qui dépose, mais c'est plutôt la personne qui pose les questions, et donc il
12 faudrait que les questions soient précises pour que le témoin dise exactement de
13 quoi il s'agit, ce qu'il voit et ce qu'il ne voit pas. Parce que sinon, on arrive à une
14 confusion de genre, de sorte qu'on ne saurait pas de... de... de...de comment on
15 appelle... on ne saurait pas faire la distinction entre ce que le témoin dit et ce que... et
16 le... et la personne qui pose les questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:18] Oui, mais on parle
18 d'une carte, on parle d'une carte, on ne parle pas de ce qu'il a vu. Et ce que la
19 personne a fait, par rapport à la carte, bien entendu, c'est au témoin de le dire. Mais
20 indiquer les différents lieux, bon, on peut toujours le lire, on peut lui donner de
21 l'aide, par exemple, lire une carte, ça n'est pas très facile.

22 Donc, Madame le Procureur, continuez, s'il vous plaît.

23 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:09:50] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [12:09:52] (*Intervention en français*) Alors, de cette église, pouvez-vous nous diriger
25 vers le commissariat du 16^e ?

26 R. [12:09:59] À partir de... de l'église, à partir de l'église, on descend sur les impôts,
27 les impôts. Après l'église, il y a la SODECI. Après la SODECI, il y a les... les impôts.
28 Après les impôts, il y a la pharmacie Wakouboué. Il y a une route qui passe devant

1 cette pharmacie Wakouboué, là, et c'est derrière cette pharmacie que se trouve le
2 parlement.

3 Q. [12:10:59] Et quel est le nom de cette route qui passe devant cette... devant la
4 pharmacie Wakouboué ?

5 R. [12:11:08] On a l'habitude d'appeler pharmacie Score, parce que, juste à côté, il y a
6 un magasin Score. Si vous êtes dans un véhicule, vous dites : je descends au Score,
7 c'est à ce carrefour là qu'on vous laisse, ou bien à Wakouboué, on vous laisse à ce
8 carrefour.

9 Q. [12:11:34] Est-ce que vous savez le nom de la rue ?

10 R. [12:11:37] Non.

11 Q. [12:11:41] Est-ce qu'on prend le boulevard principal pour aller vers cette
12 pharmacie ?

13 R. [12:11:49] Non. Quand on prend le boulevard principal, ça... le carrefour, il rentre
14 par la droite. C'est la rue-là qui traverse, c'est la voie qui traverse le marché de Sicogi.
15 Vous arrivez au carrefour, vous tournez à droite, vous continuez jusqu'au marché
16 Sicogi.

17 Q. [12:12:30] Et est-ce que le commissariat est... est indiqué, là, à côté du boulevard
18 principal ?

19 Alors, je vois indiqué Institut Nelson Mandela.

20 R. [12:12:50] Nelson Mandela, ça, c'est quand on dépasse le commissariat. Quand on
21 dépasse le commissariat, l'institut Nelson Mandela est à droite, juste avant le pont.

22 Q. [12:13:04] Si on peut descendre un petit peu plus sur la carte.

23 Alors, là... là, je vois une ligne bleue qui traverse le boulevard principal. Est-ce bien
24 le... le caniveau qui était sur votre schéma ?

25 R. [12:13:21] Oui, c'est le caniveau. C'est le caniveau qui traverse la route à ce
26 niveau-là.

27 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:13:43] Monsieur le Président, pour le
28 procès-verbal, il suffit peut-être de nous situer dans Yopougon.

1 Q. [12:13:54] (*Intervention en français*) Merci, Monsieur le témoin.

2 M^{me} NAOURI : [12:13:56] Excusez-moi, est-ce qu'on pourrait juste avoir le numéro
3 ERN de la carte que vous avez montrée ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:05] On ne vous
5 entend pas, désolé.

6 M^{me} NAOURI : [12:14:09] Pardon. Je demandais juste le numéro ERN de la carte,
7 pour qu'on l'ait au dossier. Merci.

8 M^{me} CHUBIN : [12:14:19] C'est 0092-0407.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:30] Donc, 0092-0407.

10 M^{me} CHUBIN : [12:14:49]

11 Q. [12:14:49] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet, on en a fini avec le
12 25 février.

13 R. [12:14:56] O.K.

14 Q. [12:14:56] Je voudrais passer au sujet de... de barrages.

15 R. [12:14:59] Oui.

16 Q. [12:15:00] Pendant la crise, y a-t-il eu un moment où il y a eu des barrages dans
17 votre quartier à Doukouré ?

18 R. [12:15:09] Oui.

19 Q. [12:15:12] Quand ça ?

20 R. [12:15:18] Je ne me souviens pas de la date, mais un jour, M. Blé Goudé est apparu
21 sur les antennes de la RTI, la télévision nationale, pour dire que chaque Ivoirien n'a
22 qu'à être son policier. Si vous remarquez une présence inhabituelle dans votre
23 quartier, ça veut dire que si vous voyez quelqu'un que vous n'avez pas l'habitude de
24 voir dans votre quartier, c'est que c'est une personne suspecte. Après ça, que j'ai vu
25 au quartier Doukouré des barrages, avec des gens que je connaissais qui étaient avec
26 nous dans le quartier Doukouré.

27 Q. [12:16:27] Alors, je vais vous montrer une vidéo qui est passée à la RTI. Je vais
28 vous « la » laisser la regarder, et vous pourrez me dire ensuite si c'est le même

1 discours que vous venez de décrire ou non.

2 R. [12:16:46] O.K.

3 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:16:51] Est-ce que l'Accusation pourrait avoir, s'il
4 vous plaît, la main de nouveau ? Nous souhaiterions diffuser la
5 vidéo CIV-OTP-0026-0020 — c'est le numéro 6 dans notre liste de pièces. Et pour le
6 procès-verbal, la date principale est le 24 février 2011 ; cela a été utilisé à la RTI à
7 une heure de l'après-midi, le 24, et à 8 heures, le 24, ainsi qu'à une heure de
8 l'après-midi, toujours le 25. Cela est déjà versé au dossier, présenté par P-0011. La
9 transcription est le numéro 7 dans notre liste : CIV-OTP-0044-2534. La minute qui
10 nous intéresse est 01:08:49. Et nous souhaiterions diffuser l'extrait jusqu'à 01:12:10, ce
11 qui correspond aux pages de transcription suivantes : 2556, à la ligne 80... à la
12 ligne 873... de 873 jusqu'à 2557, à la ligne 903, avec le son.

13 *(Diffusion d'une vidéo)*

14 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0026-0020,*
15 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
16 *française]*

17 « CBG : Je voudrais donc en profiter pour féliciter les chefs atchan, parce que cet
18 après-midi près de 4 chars de l'ONU qui se dirigeaient vers le camp d'AKOUÉDO, le
19 camp militaire de CÔTE D'IVOIRE, a été bloqué par ce chef atchan [phon.]. Je
20 voudrais le féliciter et je veux que tout le monde fasse comme eux. Tu as un
21 véhicule ? Dès que tu vois un contingent de l'ONU, il faut barrer la route, jusqu'à ce
22 qu'ils comprennent qu'ils sont dans un État qui est dirigé jusqu'à preuve du
23 contraire. Ils ne sont pas dans un État conquis. Pendant que le Panel qui est arrivé en
24 CÔTE D'IVOIRE pour évaluer la situation au nom de l'Union africaine, pendant que
25 ce Panel-là travaille, l'ONUCI fait autre chose en CÔTE D'IVOIRE. L'ONUCI prête
26 ses hélicoptères aux rebelles pour les transporter du Golf Hôtel via l'Hôtel
27 Sebroko... »

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:21] Le problème, c'est

1 que nous n'avons plus de connexion avec le terrain. Il n'y a plus d'électricité là-bas
2 pour le moment, donc on est un peu bloqués.

3 Je crois qu'on a retrouvé la connexion.

4 Q. [12:20:02] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

5 R. [12:20:09] Oui, très bien.

6 Q. [12:20:10] Alors, nous reprenons l'extrait vidéo. Regardez l'extrait vidéo, et le
7 Bureau du Procureur va vous poser des questions sur cet extrait vidéo, d'accord ?

8 R. [12:20:30] O.K.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0026-0020,*
11 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
12 *française]*

13 « ... Donc en profiter pour féliciter les chefs atchan, parce que cet après-midi près de
14 4 chars de l'ONU qui se dirigeaient vers le camp d'AKOUÉDO, le camp militaire de
15 CÔTE D'IVOIRE, a été bloqué par ce chef atchan [phon.]. Je voudrais le féliciter et je
16 veux que tout le monde fasse comme eux. Tu as un véhicule ? Dès que tu vois un
17 contingent de l'ONU, il faut barrer la route, jusqu'à ce qu'ils comprennent qu'ils sont
18 dans un État qui est dirigé jusqu'à preuve du contraire. Ils ne sont pas dans un État
19 conquis. Pendant que le Panel qui est arrivé en CÔTE D'IVOIRE pour évaluer la
20 situation au nom de l'Union africaine, pendant que ce Panel-là travaille, l'ONUCI
21 fait autre chose en CÔTE D'IVOIRE. L'ONUCI prête ses hélicoptères aux rebelles
22 pour les transporter du Golf Hôtel via l'Hôtel Sebroko pour les amener à ABOBO et
23 les disséminer dans toute la commune pour déstabiliser le régime de GBAGBO
24 Laurent. Voilà le rôle que l'ONUCI joue en CÔTE D'IVOIRE. L'ONUCI arme,
25 l'ONUCI forme, l'ONUCI transporte les rebelles. Mais dans quelle optique ? Pendant
26 qu'on parle d'une solution pacifique à travers la négociation, l'ONU fait autre chose.
27 Ce que vous avez fait au LIBÉRIA, ce que vous avez réussi au CONGO, ce que vous
28 avez réussi au RWANDA, en votre présence des populations ont été exterminées,

1 nous ne vous permettront pas de faire cela en CÔTE D'IVOIRE. C'est pourquoi je
2 demande à tous les jeunes de CÔTE D'IVOIRE d'empêcher l'ONU de rouler, de se
3 déplacer à travers la commune d'ABIDJAN, à travers le district d'ABIDJAN. Mais
4 parce que finalement l'ONU n'est plus en CÔTE D'IVOIRE pour une mission de
5 paix. L'ONU est en CÔTE D'IVOIRE pour faire la guerre à la place des rebelles,
6 parce que l'ONU a menti au monde entier à travers CHOI. Ainsi donc, l'ONU fait la
7 guerre, prête sa radio aux rebelles, monte une télévision pour les rebelles, transporte
8 les rebelles. Cela ne peut plus continuer et cela ne doit plus continuer. Est-ce que les
9 gens ont encore une considération, une petite considération pour l'AFRIQUE ?
10 L'Union africaine a décidé d'une négociation et elle est en cours. Pendant ce temps
11 l'ONU organise la guerre. On ne peut plus accepter ça. Si tu es YOPOUGON, tu es à
12 KOUMASSI, tu es à PORT-BOUËT, tu es à MARCORY, tu es à ADJAMÉ, tu es au
13 PLATEAU, partout où tu es, tu dois empêcher l'ONU de circuler. Et pour que tu
14 prennes les dernières consignes, je te convoque demain dès 9 heures à prendre part à
15 la grande assemblée générale que nous organisons pour donner les dernières
16 consignes au Baron de YOPOUGON, demain. L'histoire te regarde et tu dois
17 participer à écrire la nouvelle page de l'histoire de notre CÔTE D'IVOIRE. Nous
18 voulons bien vivre pour que notre pays puisse se développer, mais aussi que
19 l'ONUCI sache, que les rebelles sachent que nous sommes prêts à mourir aussi pour
20 cela. Fatigué des fermetures inutiles des banques sans procédure aucune ? Trop, c'est
21 trop. Trop, c'est trop. Que Dieu bénisse la CÔTE D'IVOIRE. »

22 M^{me} CHUBIN : [12:24:12]

23 Q. [12:24:14] Monsieur le témoin...

24 R. [12:24:15] Oui.

25 Q. [12:24:16] ... vous nous avez dit, avant de regarder cette vidéo, que M. Blé Goudé
26 est apparu sur les antennes de la RTI.

27 R. [12:24:27] Oui.

28 Q. [12:24:27] Est-ce que c'était ce discours-là que vous avez vu ?

1 R. [12:24:31] Non. Il a dit dans le discours que si vous voyez quelqu'un dans votre
2 quartier que vous n'avez pas l'habitude de voir, que c'était un rebelle. C'est à partir
3 de ce moment-là que les barrages ont commencé à s'ériger.

4 Q. [12:24:58] Et cette vidéo-là, vous l'avez déjà vue auparavant ?

5 R. [12:25:03] C'est une seule fois que j'ai vu. Depuis ce jour, je n'ai plus revu.

6 Q. [12:25:17] Le discours qu'on vient de diffuser, vous l'aviez déjà vu une fois ?

7 R. [12:25:22] Oui, oui.

8 Q. [12:25:22] Et quand ça ?

9 R. [12:25:25] Je n'ai pas la date. Je n'ai pas la date.

10 Q. [12:25:37] Alors, les... les barrages à Doukouré...

11 R. [12:25:41] Oui.

12 Q. [12:25:42] ... vous n'êtes pas en mesure de nous dire à partir de quand ils étaient
13 là, mais vous... pouvez-« nous » « vous » dire combien il y en avait ?

14 R. [12:25:53] Il y avait... il y avait, au centre du quartier, tenu par Noël, par Noël et
15 ses amis — je les connais.

16 Il y avait, au niveau de Borsalino, tenu par Rougeot — les Rougeot, il y avait deux : il
17 y a un petit et il y a un grand.

18 Le grand Rougeot, lui, il était en face de Borsalino. Ça, j'ai vu.

19 Il y avait un qui était tenu par Nenebi.

20 Il y avait un qui était tenu par Zokou.

21 Et le barrage du petit Rougeot était tenu à Gotham, où un habitant de Doukouré a
22 été séquestré. Il a failli être tué, grâce à un de ses collègues de travail. Moi, je n'ai pas
23 vu ce barrage-là, hein. C'est Diarassouba Youssouf qui m'a expliqué le fait, parce
24 qu'il a failli être tué dans ce barrage.

25 Q. [12:27:36] Et vous personnellement, êtes-vous passé à travers ces barrages
26 pendant la crise ?

27 R. [12:27:42] Oui, plusieurs fois.

28 Q. [12:27:47] Et qu'est-ce qui se passait quand vous passiez à travers ces barrages ?

1 Comment ça se déroulait ?

2 R. [12:27:56] Moi, je n'ai jamais payé, parce que c'étaient des gens que je connaissais
3 bien. On était dans le même quartier et tous m'appellent « vieux père » — ça veut
4 dire « aîné ». Mais les gens... les gens payaient, les garçons payaient pour passer à
5 ces barrages, mais les femmes ne payaient pas. Mais moi, je n'ai jamais payé.

6 Q. [12:28:27] Et qui devait payer à ces barrages ?

7 R. [12:28:30] Les garçons qui sortaient pour aller au travail et revenir, c'est eux qui
8 payaient.

9 Q. [12:28:37] Et pourquoi ils devaient payer ?

10 R. [12:28:41] Bon, là, je n'ai pas posé la question, mais ils payaient parce que le
11 barrage... Et, en tout cas, ils barraient la route. Ils mettaient une barrique de... de
12 chaque côté de la route et ils traversaient un bois dessus. Tant que vous ne payez
13 pas, vous ne passez pas.

14 Q. [12:29:08] Et ces garçons qui devaient payer, ils habitaient dans quel quartier ?

15 R. [12:29:15] Que vous soyez habitant de quartier Doukouré ou habitant de Sicogi,
16 pour passer, pour sortir du quartier Doukouré, vous payez ; pour rentrer au quartier
17 Doukouré, vous payez.

18 Q. [12:29:30] Et ces garçons, ils étaient de quelle ethnicité ?

19 R. [12:29:37] Bon, là, je ne saurais le dire, parce qu'ils m'ont jamais demandé, moi,
20 ma carte d'identité, et ils n'ont... devant moi, ils n'ont jamais demandé la carte
21 d'identité de quelqu'un.

22 Q. [12:29:53] Et ceux qui tenaient les barrages, ils habitaient dans quel quartier ?

23 R. [12:30:02] Au quartier Doukouré, tous ceux qui tenaient les barrages y habitaient,
24 ils habitaient le quartier Doukouré. Noël habitait le quartier, Zokou, Nenebi,
25 Rougeot, eux tous habitaient le quartier. Ils étaient même, pour la plupart, ils étaient
26 les gardiens de nuit qui surveillaient le quartier la nuit, contre les voleurs, avant la
27 crise.

28 Maintenant, la crise est survenue. Maintenant, après le discours de... de Blé Goudé,

1 maintenant, ils ont commencé à ériger les barrages.

2 Q. [12:30:40] Et est-ce que vous êtes en mesure de nous donner les... la ou les
3 ethnicités de ces jeunes qui tenaient les barrages, ceux que vous avez nommés ?

4 R. [12:30:51] Oui. Noël est bété, Zokou... Zokou est bété. Zokou même, on se côtoyait
5 beaucoup, il m'a dit que lui, il a fait la guerre du Liberia, Zokou. Nenebi était guro,
6 Rougeot était guro.

7 Q. [12:31:38] Monsieur le témoin, j'en ai fini avec ce sujet, je voudrais passer au sujet
8 de la collective des victimes du quartier de Yopougon.

9 R. [12:31:49] O.K.

10 Q. [12:32:03] Mais, avant ça, je vais vous poser une petite question liée... sur
11 le 25 février. J'ai oublié une dernière question.

12 Alors, vous nous aviez parlé de... de policiers, et je vais vous trouver... je vais trouver
13 la référence tout de suite.

14 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

15 Alors, ma première question : vous aviez dit qu'ils tiraient dans les couloirs, « ils ont
16 suivi et ils tiraient dans les couloirs ». Et je vais vous trouver le passage exact.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 Alors, pour mes collègues, c'est la page 29, ligne 23.

19 Alors, vous nous avez dit : « La police est encore revenue au quartier Doukouré. À ce
20 moment-là, ils ont commencé à tirer à balles réelles sur les gens dans le quartier,
21 c'est-à-dire ils... ils arrivent dans un couloir, ils voient des personnes au bout du
22 couloir, ils tiraient sur les gens. Ce jour-là, il y a eu 12 décès. »

23 R. [12:33:42] *(Intervention inaudible)*

24 Q. [12:33:43] Alors, à... à ce moment-là, quand la police tirait sur les gens, où
25 étiez-vous ?

26 R. [12:33:55] J'étais dans le quartier. Où ma maison se trouve, quand j'étais dans le
27 couloir, de la route, on ne me voyait pas. Mais, quand la police passe sur le
28 boulevard principal, les ruelles du quartier, quand ils voyaient des personnes au

1 bout des ruelles du quartier, ils tiraient sur les gens. Ce jour-là, quand ils ont tiré, ils
2 ont blessé Soumahoro Sékou au bras, Soumahoro Youssouf au tibia, par balle ; Sanao
3 Siata (*phon.*) dans le thorax, la balle lui a traversé le thorax par le dos, sortie devant.
4 Il y a Bamba Souleymane qui a été tué par balle. Il y a le gérant de l'hôtel que j'ai...
5 j'ai connu le nom après — c'est Zanga (*phon.*) — qui a été tué par balle. Parmi eux, un
6 jeune avait fui les hostilités à Abobo pour se retrouver à Yopougon.
7 Malheureusement, ce jour-là, lui, il a pris une balle ; lui, il est décédé derrière la
8 maison du doyen Traoré Oku. Et ils ont brûlé six personnes et six autres sont mortes
9 par balle ou grenade.

10 Q. [12:35:50] Alors, quand les policiers tiraient sur les gens dans les couloirs, est-ce
11 que vous les avez vus tirer ?

12 R. [12:35:55] Oui. Dans mon couloir, quand ils ont tiré, Dieu merci, ils n'ont pas... ils
13 n'ont pas pu avoir quelqu'un, mais en face de la mosquée... parce que, là, ce n'est pas
14 un couloir, c'est une rue bien large, il y avait beaucoup de personnes dans cette
15 rue-là. Ils ont tiré dans la foule. C'est là les balles ont eu beaucoup de personnes, à
16 droite et à gauche de la mosquée.

17 Q. [12:36:27] Et... Et les tirs qui ont eu lieu devant la mosquée, est-ce que vous les
18 avez vus, vous-même ?

19 R. [12:36:33] Oui. Je les ai vus tirer, mais la balle n'a pas eu quelqu'un devant moi.
20 Mais quand ils tiraient, je le voyais. Ils faisaient face au quartier, ils tiraient, mais je
21 n'ai pas vu quelqu'un tomber sous les balles.

22 Q. [12:37:00] Et devant la mosquée ou dans les couloirs, est-ce que vous avez vu les
23 corps des gens qui avaient été tirés dessus ?

24 R. [12:37:12] Je... Je ne suis pas... Au Lem, par exemple, sinon, Bakayoko Siaka est
25 tombé devant moi avec Timité Bouaké. Au moment où on les transportait, Siaka
26 n'était pas encore mort, mais on m'a relaté les faits. Je n'ai pas vu les corps, parce
27 que, ce jour-là, c'était tellement risqué de s'aventurer dans les endroits, c'est après
28 que j'ai reçu les informations des décès des blessés, à part Bakayoko Siaka et Timité

1 Bouaké qui sont tombés sous mes yeux.

2 Q. [12:38:14] Et ces gens sur qui les policiers tiraient, qui étaient-ce ? Enfin, je ne vous
3 demande pas des noms, mais...

4 R. [12:38:25] C'étaient les... les habitants du quartier Doukouré.

5 Q. [12:38:32] Et ensuite, vous... vous-même, qu'est-ce que vous avez fait ce jour-là ?

6 R. [12:38:39] Bon, moi, normalement, on cherchait à... à m'abattre. Dieu merci, le
7 couloir que j'ai... j'ai... j'ai... moi, j'ai emprunté, le couloir, les gens ne pouvaient pas
8 s'aventurer, parce qu'il faut dire qu'eux-mêmes, pour rentrer dans le quartier
9 Doukouré, ils avaient peur. Donc, les parties dégagées, ils pouvaient s'aventurer ; où
10 il y a trop de couloirs, ils ne rentraient pas.

11 Moi, j'ai pris un couloir, j'ai vu quelqu'un qui voulait tirer sur moi, c'est un petit qui
12 m'a dit. J'avais le dos tourné, je regardais sur la route, il a pointé son arme, le petit a
13 dit : « Tonton, il faut quitter la ruelle, ils vont tirer sur toi. » Quand j'ai tourné, il s'est
14 levé pour rentrer dans le couloir. Donc, à ce moment-là, je me suis senti vraiment en
15 danger, j'ai cherché à quitter les lieux, et il me poursuivait, pas dans le même couloir.
16 Vous savez, dans le quartier, il y a les carrefours : vous êtes à un carrefour, vous
17 voyez l'autre carrefour devant. La patrouille (*phon.*) voulait me tirer... tirer sur moi,
18 quand il n'a pas pu, je suis allé à l'autre carrefour. Quand je l'ai aperçu à... au
19 carrefour opposé, je me suis senti vraiment en danger, j'ai continué mon chemin
20 pour aller me réfugier chez mon petit-frère, dans le quartier, vers l'école Pigeon. Je
21 suis resté là jusqu'à 19 heures.

22 Q. [12:40:42] Alors, je vais vous poser quelques questions sur la collective,
23 maintenant.

24 R. [12:40:45] O.K.

25 Q. [12:40:50] Alors, quand est-ce que vous avez commencé cette collective ?

26 R. [12:40:56] Il faut dire qu'on a commencé en février 2011. Quand les gens étaient
27 blessés ou tués, on recevait les informations et on inscrivait les noms, déjà, dans un
28 registre. C'est ainsi qu'on a commencé à recenser toutes les victimes, à partir

1 du 25 février jusqu'à la fin de la crise.

2 Q. [12:41:45] Alors, quand vous dites « on », c'était qui, à part vous ?

3 R. [12:41:54] J'ai mon... Je suis le président du collectif, j'ai mon vice-président qui est
4 Brahima Bakayoko, qui est connu sous le nom... sous le surnom de « Bobby ». C'est
5 lui et moi qui faisions le travail.

6 Q. [12:42:18] Et, à part vous et Bakayoko Brahima, y a-t-il eu d'autres personnes
7 impliquées dans le travail de la collective ?

8 R. [12:42:31] Oui. Il y a le secrétaire général du collectif, feu le secrétaire général
9 *Kassiri Mohamed Gnahoré, qui est le secrétaire général, Apapo Denis (*phon.*),
10 secrétaire général adjoint, il y a Lesséni (*phon.*) Bakayoko et Bakayoko Gaosu (*phon.*)
11 qui nous ont tous aidés à prendre les noms des victimes.

12 Q. [12:43:27] Alors, pendant votre entretien et déclaration avec les enquêteurs du
13 Bureau du Procureur, vous avez remis plusieurs documents de la collective aux
14 enquêteurs.

15 Alors, je vais vous montrer, d'abord, le récépissé de dépôt portant déclaration
16 d'association. Je vais passer en anglais une minute.

17 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:43:55] Je voudrais faire afficher l'annexe 3 à la
18 déclaration, c'est le numéro 4 sur notre liste de pièces, CIV-OTP- 0058-0333. C'est un
19 document confidentiel.

20 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:44:49] Monsieur le
21 Président, le document est actuellement affiché à l'écran devant le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:54] Merci, Wilfred.

23 M^{me} CHUBIN : [12:44:59]

24 Q. [12:44:59] Monsieur le témoin, vous... vous souvenez-vous avoir remis ce
25 document aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

26 R. [12:45:06] Oui, bien sûr.

27 Q. [12:45:08] Pouvez-vous... Pouvez-vous brièvement nous dire ce que c'est ?

28 R. [12:45:11] Bon, c'est le récépissé de dépôt pour que l'Association soit reconnue,

1 parce qu'on exerçait dans l'informel. On a décidé de formaliser, donc on a déposé
2 une autorisation au ministère de l'intérieur pour une demande d'autorisation, et on
3 nous a donné un numéro.

4 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:45:53] Je voudrais maintenant faire afficher le
5 prochain... la prochaine pièce qui se trouve sur notre liste. C'est le numéro 5, à
6 savoir l'annexe 4 de la déclaration de témoin. Il s'agit d'un document confidentiel
7 portant la cote CIV-OTP-0058-0334.

8 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:46:31] Monsieur le
9 Président, le document est affiché à l'écran devant le témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:46:36] Merci.

11 M^{me} CHUBIN : [12:46:47]

12 Q. [12:46:48] Monsieur le témoin...

13 R. [12:46:48] Oui.

14 Q. [12:46:49] ... vous souvenez-vous avoir donné ce document-là aux enquêteurs du
15 Bureau du Procureur ?

16 R. [12:46:54] Oui.

17 Q. [12:46:55] Et qu'est-ce...

18 R. [12:46:55] C'est celui du ministère de l'intérieur. Et l'autre, ça... c'était pour la
19 mairie de Yopougon.

20 Q. [12:47:06] D'accord. J'en ai fini avec ces deux documents.

21 R. [12:47:09] O.K.

22 Q. [12:47:12] Alors, pouvez-« nous »... pouvez-vous nous dire le but du
23 « CVDQY » ?

24 R. [12:47:19] Le CVQDY.

25 Q. [12:47:23] Je m'excuse. CV...

26 R. [12:47:25] ... QDY. Merci.

27 Faut dire qu'on a décidé de... de créer le collectif pour recenser toutes les victimes,
28 ensuite, les... les aider à aller vers les ONG humanitaires, à aller vers la cellule

1 spéciale d'enquête, la CDVR, la CONARIV (*phon.*), afin qu'ils soient identifiés par
2 des structures créées par l'État, pour être pris en compte.

3 Q. [12:48:26] Quand est-ce que vous avez commencé ce travail ?

4 R. [12:48:34] Depuis le 25 février. Bon, le 25 février, on pouvait pas écrire le nom de
5 quelqu'un, mais à partir déjà de... de samedi 26 février jusqu'à la fin de la crise
6 postélectorale, on... on prenait les informations sur tous ceux qui avaient eu des
7 problèmes pendant la crise.

8 Q. [12:49:03] Et dans les premiers jours du travail de « la collective », vous
9 souvenez-vous des premières activités que vous avez « entrepris » ?

10 R. [12:49:14] Oui. C'était pour le recensement de ceux qui étaient blessés le 25 février.
11 Ceux qui ont été tués, ceux qui ont été blessés, c'est par eux qu'on a commencé le
12 recensement.

13 Q. [12:49:36] Et pour les blessés, à part le recensement, qu'avez-vous fait ?

14 R. [12:49:42] À part le recensement, d'abord, il faut dire que, le 25 février, ceux qui
15 étaient... qui étaient blessés venaient nous voir pour les aider. La plupart souffraient
16 des blessures. Puisqu'on ne pouvait pas sortir du quartier, on a fait recours à notre
17 doyen, Oku Traoré, le doyen Oku Traoré qui est un ancien fonctionnaire à la retraite.
18 Quand nous sommes allés le voir pour lui expliquer la situation, il a recommandé un
19 de ses amis qui était à la santé, qui allait traiter aussi. Je lui ai fait part de notre
20 préoccupation, et ce dernier nous a apporté des médicaments de première nécessité :
21 des pansements, de l'alcool, des mercurochromes et tout ça. Ça nous a permis déjà
22 de nous occuper de ceux qui étaient blessés.

23 Q. [12:51:04] Alors, vous dites : « Oku Traoré, le doyen. » Qu'est-ce que vous voulez
24 dire ?

25 R. [12:51:14] Oui, il est... il est... C'est un doyen, il est plus âgé que nous. Il est... il a
26 travaillé, il est retraité. Et maintenant, il est le président du comité de gestion de la
27 mosquée Lem. C'est un homme populaire. Tous les musulmans le connaissent.
28 Presque tous ceux qui sont autour, dans les environs, le connaissent. Donc, c'est à ce

1 titre-là qu'on l'a approché.

2 Q. [12:52:20] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir donné des listes de
3 victimes de « la collective » aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

4 R. [12:52:34] Oui.

5 M^{me} CHUBIN : [12:52:37] Alors, je vais vous remonter la liste et je vais vous poser
6 quelques questions dessus.

7 (*Interprétation*) Je voudrais faire afficher l'annexe 1 à la déclaration du témoin : c'est
8 le numéro 2 sur notre liste de pièces, document confidentiel 0058-0320.

9 M. LE GREFFIER : (en vidéoconférence) (*interprétation*) : [12:53:24] Monsieur le
10 Président, le document est affiché à l'écran devant le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:53:31] Merci.

12 M^{me} CHUBIN (*interprétation*) : [12:53:36]

13 Q. [12:53:37] Monsieur le témoin, il y a un document de 12 pages devant vous. Là,
14 vous voyez la première page.

15 R. [12:53:43] Oui.

16 Q. [12:53:43] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

17 R. [12:53:45] Très bien.

18 M^{me} CHUBIN : [12:53:56] Je vais demander si on « pourrait » passer brièvement sur
19 chaque page pour être sûrs que le témoin « sait » ce qu'il a devant lui. Je ne sais pas
20 s'il y a une copie en papier au *field office*. Ce serait peut-être plus facile s'il y en avait
21 une, vu que c'est un document de 12 pages.

22 M. LE GREFFIER : (en vidéoconférence) (*interprétation*) : [12:54:21] Nous n'avons
23 pas un exemplaire papier, mais nous allons procéder page par page à l'écran.

24 Je montre au témoin la deuxième page.

25 Nous en sommes maintenant à la page 3... 324.

26 Nous passons maintenant à la page 325.

27 Nous passons à la page 326.

28 Nous passons à la page 327.

1 Nous avons maintenant la page 328 sous les yeux.

2 Maintenant, la page 329.

3 Nous sommes maintenant à la page 330.

4 Et maintenant, c'est la dernière page, 331.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:58:23] Maître N'dry.

6 M^e N'DRY : [12:58:26] Monsieur... Monsieur le Président, juste avant cette page, il y
7 avait une page précédente. Je ne sais pas s'il faut le faire en présence du... du
8 témoin. Nous voulons objecter contre un document qui a été présenté, pas la pièce
9 dans son entièreté, mais il y a une page particulière.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:58] Nous allons
11 suspendre pour la pause déjeuner. Nous reviendrons, et ensuite, vous pourrez...
12 Écoutez, on va suspendre pour le déjeuner et on va demander à... au greffier sur les
13 lieux de bien vouloir sortir le témoin, et nous allons couper la connexion. Nous nous
14 retrouverons à 14 h 30, heure de La Haye.

15 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de transmission)*

16 Nous avons coupé la connexion, je pense ?

17 Merci beaucoup.

18 Maître N'Dry, si vous avez une objection brève, allez-y, sinon, nous suspendrons
19 pour le déjeuner.

20 M^e N'DRY : [13:00:16] Oui, Monsieur le Président, j'ai juste une observation brève.

21 Nous voulons donc objecter par rapport à un document qui a été présenté au témoin
22 et qui porte le titre « Liste des personnes exhumées ». Nous objectons parce que cette
23 exhumation s'est faite en 2014 — nous voulons le souligner —, hors la période, donc,
24 des charges. Et aussi, lorsque nous allons donc revenir, et là, nous allons le faire
25 lorsque nous allons donc avoir le témoin, nous allons parler longuement des
26 expurgations qui sont portées sur ces documents, notamment les expurgations des
27 déclarants. Mais pour l'heure, c'était juste pour souligner que la liste des exhumés
28 qu'on veut présenter au témoin date de 2014.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:36] Bon, les
2 exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après la crise. Donc, je dirais ça en ce qui
3 concerne le caractère immédiat.

4 La Procureur... le Procureur — pardon.

5 Est-ce que la Défense de M. Gbagbo souhaite dire quelque chose ? Non ?

6 Le Procureur.

7 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [13:02:12] La page que vise mon collègue, eh bien,
8 c'est la partie 1 du document. Je n'ai pas encore posé de questions au témoin à ce
9 sujet. Et, à notre avis, le document devrait être présenté dans son ensemble ou ne pas
10 être versé du tout. Mon collègue peut tout à fait poser toutes les questions qu'il
11 souhaite en ce qui concerne la fiabilité lors du contre-interrogatoire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:35] Très bien.

13 Eh bien, nous reviendrons tout à l'heure, dans une heure et demie, après la pause
14 déjeuner.

15 M^{me} L'HUISSIER : [13:02:54] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

17 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:42] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:03] Rebonjour.

22 Rebonjour, Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN : [14:33:18] Bonjour.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:20] Comme je l'ai dit
25 avant la pause, l'objection présentée par la Défense de M. Blé Goudé est rejetée. Bon,
26 évidemment, c'est en dehors de la période de temps couverte par les charges, mais
27 enfin, une... une fosse commune ne peut pas être trouvée juste après, souvent. Et,
28 bien entendu, tout le monde aura la possibilité de poser des questions sur ce point

1 au témoin.

2 Je redonne la parole au Bureau du Procureur, en demandant au Procureur de
3 combien de temps elle a encore besoin. Nous sommes très proches du... de la durée
4 de l'interrogatoire que vous aviez annoncée.

5 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [14:34:22] Dix à 15 minutes, je pense.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:25] Eh bien, ensuite,
7 nous aurons les représentants légaux des victimes qui interrogeront le témoin.

8 Vous avez la parole.

9 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [14:34:36] Merci.

10 Q. [14:34:41] (*Intervention en français*) Rebonjour, Monsieur le témoin.

11 Vous m'entendez bien ?

12 R. [14:34:44] Ah si, très bien.

13 Q. [14:34:47] Alors, je voudrais repasser sur les listes des victimes qui vous ont été
14 affichées juste avant la pause du déjeuner.

15 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:35:02] *Monsieur le
16 Président, la version imprimée du document est présentée au témoin.

17 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [14:35:10] *Perfect. Thank you very much.*

18 Q. [14:35:18] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir
19 donné cette liste, ces listes aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

20 R. [14:35:27] Oui.

21 Q. [14:35:28] Pourriez-vous brièvement nous décrire le procédé par lequel vous avez
22 recensé les victimes et... et fait ces listes ?

23 R. [14:35:42] O.K. Il faut dire que, depuis le 25 février 2011, quand on a été attaqués
24 au quartier Doukouré, les décédés se trouvent à l'intérieur. Ensuite, on a continué le
25 recensement. Celui qui vient avec son cas de décès, les documents qu'il nous fournit,
26 c'est compte tenu de ces documents-là que nous enregistrons les victimes, avec les
27 dates indiquées.

28 Q. [14:36:45] Alors, j'ai... j'ai une question sur Brahima Bakayoko, Bobby.

1 R. [14:36:53] Oui, oui.

2 Q. [14:36:54] Est-ce qu'il sait lire et écrire ?

3 R. [14:36:58] Non.

4 Q. [14:37:05] Comment a-t-il participé au procédé que vous... vous venez de nous
5 dire ?

6 R. [14:37:11] Il m'accompagne, puisque la majorité même des victimes sont illettrées,
7 la majorité des victimes est analphabète. Quand on vient le trouver, il ne sait pas lire,
8 il ne sait pas écrire, mais il parle bien français. Quand on lui explique en français, il
9 comprend. Et quand on lui explique en langue, il comprend bien. Donc, il n'y a pas
10 eu de difficulté pour qu'il m'aide à remplir les listes.

11 Q. [14:38:06] Et... et quand il rencontrait les victimes ou les familles des victimes,
12 étiez-vous présent ?

13 R. [14:38:17] Souvent, oui ; souvent, non.

14 Q. [14:38:23] Et quand... quand avez-vous fini le recensement des victimes et finalisé
15 les listes ?

16 R. [14:38:37] On a toujours continué, même le mois passé, il y a... j'ai reçu la plainte
17 d'une victime de la crise postélectorale. Son nom même ne figure pas encore sur la
18 liste. Donc, on continue de... de recenser, en tout cas, si la victime n'est pas recensée
19 chez un autre président d'organisation des victimes.

20 Q. [14:39:18] Donc, est-ce que je comprends bien : les... les listes ne sont jamais
21 finales ?

22 R. [14:39:25] Non.

23 Q. [14:39:26] Donc, il y a eu des versions différentes de chacune de ces listes ?

24 R. [14:39:32] Oui. Souvent, vous pouvez trouver un nom, et prochainement, vous
25 pouvez trouver que ça a évolué.

26 Q. [14:39:47] Et quand vous rajoutez des... des noms sur les listes, vous le faites au
27 stylo, à la main, ou à la machine, à l'ordinateur ?

28 R. [14:40:02] Comme on a beaucoup de copies, si on doit ajouter sur la liste, souvent,

1 si c'est une feuille que nous avons des listes des victimes faites à la main... à la
2 machine, je veux dire, on a juste... juste... avec l'écriture au Bic, au stylo, et puis,
3 après, on ajoute à... à la machine.

4 Q. [14:40:42] Alors, vous venez de dire « comme on a beaucoup de copies », en
5 parlant des listes. Alors, avez-vous donné des copies de ces listes à d'autres gens, en
6 dehors de « la collective » ?

7 R. [14:41:03] Oui. J'ai... on a donné la liste au Bureau du Procureur. On a donné la
8 liste au chef central quartier Doukouré. On a donné copie au président du comité de
9 gestion de la mosquée. On a donné une liste à la mairie de la commune. En son
10 temps, on a donné une... une copie à l'état-major. On a aussi donné une copie à la
11 CONARIV... à la CDVR, la CDVR, on a donné une copie. Voilà.

12 Q. [14:42:23] Alors, pendant la crise, étiez-vous à Abidjan tout le temps ou est-ce que
13 vous êtes parti à un moment ?

14 R. [14:42:31] Je suis parti le... le 23, 3^e mois, parce qu'on a reçu un coup de fil
15 anonyme dimanche 20. Dimanche 20, il y a mon vice-président qui a reçu un coup de
16 fil anonyme nous accusant de soigner les rebelles. Donc, si on ne quittait pas, ils
17 allaient venir nous tuer. Lui, le même dimanche, il a quitté Yopougon. Et moi, je suis
18 parti le 23, troisième mois.

19 Q. [14:43:20] Et quand êtes-vous revenu à Abidjan ?

20 R. [14:43:25] Je suis revenu le... le 15, cinquième mois.

21 Q. [14:43:39] Et, entre le 23 mars... le 23, troisième mois, et le 15 mai, cinquième mois,
22 comment avez-vous fait pour travailler sur les listes et le recensement des victimes ?

23 R. [14:43:56] En ce moment-là, c'était un peu... un peu arrêté, parce que la situation
24 était tellement grave que nous avons quitté. Quand je suis revenu, parce que
25 Brahima est arrivé juste avant moi, j'ai trouvé Brahima avec Maité Vaguy (*phon.*),
26 Maité Vaguy (*phon.*), qui est enseignant bénévole, et puis un monsieur qui habitait
27 au Lem, un Agni ; lui, il n'a pas bougé, il est resté là tout le temps. Lui, le jour qu'ils
28 ont enterré les gens dans la fosse commune, lui, il était là. Il a pris soin de prendre les

1 noms de tous les corps qui étaient là. Quand je suis revenu, je suis venu retrouver
2 que la liste de ces noms était avec Brahima, parce qu'il est venu avant moi.

3 Q. [14:45:41] Et... Et cette liste de noms qu'il vous a donnée, les noms du jour où les
4 gens étaient enterrés dans la fosse commune, vous les avez incorporés dans vos
5 listes ?

6 R. [14:45:55] Oui.

7 Q. [14:45:59] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai terminé avec mes questions pour
8 vous aujourd'hui.

9 R. [14:46:10] Merci.

10 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [14:46:12] *Thank you.*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:14] Merci beaucoup.

12 Je m'adresse maintenant aux représentants légaux qui vont interroger le témoin dans
13 le cadre des paramètres qu'ils ont fixés eux-mêmes.

14 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [14:46:36] Quelques instants, s'il vous plaît, de
15 manière à ce que je m'organise.

16 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 PAR M. CARNERO ROJO : [14:47:29]

18 Q. [14:47:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Est-ce que vous me... Est-ce que vous m'entendez ?

20 R. [14:47:34] Oui. Si, si, je vous entends.

21 Q. [14:47:37] D'accord, parfait.

22 Alors, on s'est rencontrés, la semaine passée, pendant la réunion de... de courtoisie.
23 Vous savez que je travaille avec la représentante légale des victimes, M^e Massidda, et
24 que je m'appelle Enrique Carnero-Rojo, et je suis un avocat dans l'équipe de
25 M^e Massidda. Et, aujourd'hui, je vais vous poser quelques questions, mais je le ferai
26 en anglais, mais pas en français, parce que ce n'est pas ma langue maternelle.

27 R. [14:48:11] O.K.

28 Q. [14:48:13] Si... Si vous ne comprenez pas quelques de mes questions, n'hésitez pas

1 de me demander pour les reformuler ; d'accord ?

2 R. [14:48:24] D'accord.

3 Q. [14:48:28] Je vais changer maintenant en anglais. D'accord ?

4 (*Interprétation*) Très bien. Monsieur le témoin, ce matin, lorsque le juge Président
5 vous posait quelques questions, vous avez indiqué que vous apparteniez au groupe
6 mahouka. Est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez un rôle particulier au sein
7 de cette communauté mahouka ?

8 R. [14:49:03] Oui.

9 Q. [14:49:09] Est-ce que vous pouvez développer, s'il vous plaît ?

10 R. [14:49:15] Oui. Je... Je suis le... Je suis un... un élément du... du chef central, du chef
11 des ressortissants mahouka au quartier Doukouré. Je suis un notable auprès du chef.

12 Q. [14:49:42] Depuis quand êtes-vous un notable ?

13 R. [14:49:50] Je suis notable depuis les années 90.

14 Q. [14:50:00] Et est-ce qu'un notable, c'est un chef au sein de la communauté ?

15 R. [14:50:10] Oui, un notable, c'est... c'est un chef. Le chef, lui, il est le chef central ; les
16 notables peuvent recueillir des informations pour les faire parvenir au chef central.

17 Q. [14:50:37] Merci beaucoup.

18 Alors, est-ce que je peux dire que, dans cette position que vous occupiez, les gens
19 avaient confiance en vous et, à cause de cela, ils vous parlaient des problèmes ?

20 R. [14:50:55] Oui.

21 Q. [14:51:00] Et, en tant que chef de la communauté, est-ce que vous avez suivi,
22 surveillé la situation à Doukouré, pendant la crise postélectorale ?

23 R. [14:51:14] Surveillé comment ?

24 Q. [14:51:19] Est-ce que les gens sont venus vous raconter à vous les problèmes
25 auxquels ils se heurtaient, pendant la crise postélectorale ?

26 R. [14:51:36] Oui. Il y a des gens qui... qui venaient, qui venaient me parler des... des
27 problèmes qu'ils rencontrent.

28 Q. [14:51:51] Donc, vous avez dit à plusieurs reprises, vous avez parlé à plusieurs

1 reprises aujourd'hui de M. Traoré Oku. Depuis quand connaissez-vous M. Traoré ?

2 R. [14:52:10] Je connais M. Traoré dans les années 90, 1990. En ce moment, il n'était pas
3 encore président du comité de gestion. On était tous fidèles de la même mosquée.

4 Q. [14:52:38] Alors, quelle est... quelles sont vos relations avec M. Traoré ? Vous avez
5 parlé de lui comme étant le doyen ; est-ce que vous pourriez nous en dire davantage
6 sur vos relations avec lui ?

7 R. [14:52:56] Bon, M. Traoré Oku, dans le jargon ivoirien, il est notre vieux père,
8 c'est-à-dire qu'il est... il est... il est âgé que nous autres, il est le président du comité
9 de la gestion de la mosquée où nous sommes fidèles et, en son temps, on a mené des
10 activités politiques ensemble. Maintenant, il... il ne fait plus d'activités politiques, il
11 est revenu de la Mecque, et il nous donne des conseils sur tous les plans, que ça soit
12 pour le CVQDY, dont il est président d'honneur, sur le plan islamique, sur le plan
13 même de la vie. Il nous donne des conseils et on se voit régulièrement, on s'appelle ;
14 pour tout autre problème, on se côtoie.

15 Q. [14:54:24] Et est-ce que c'est dans le contexte de ces relations que vous aviez avec
16 M. Traoré que vous lui avez remis la liste des victimes que vous aviez vous-même
17 compilée pendant la crise postélectorale ?

18 R. [14:54:43] Oui.

19 Q. [14:54:50] Et est-ce que vous avez transmis davantage d'informations à M. Traoré,
20 pendant cette crise ?

21 R. [14:55:02] En tout cas, toutes les informations qui sont tombées en ma possession,
22 je lui en ai fait cas.

23 Q. [14:55:17] Très bien. Nous passons au Collectif des victimes du quartier de
24 *Doukouré-Yopougon. Il a été mentionné pendant l'interrogatoire de l'Accusation, et
25 je vous pose cette question parce que vous en aviez parlé lorsqu'il a été créé et pour
26 quelles fins. Est-ce que vous pourriez nous dire comment est-ce que cette association
27 était financée ?

28 R. [14:55:54] L'association est financée par le vice-président et moi-même. Plus

1 personne d'autre.

2 Q. [14:56:13] Donc, vous ne recevez aucune assistance du gouvernement ou d'autres
3 organisations ?

4 R. [14:56:23] Absolument pas.

5 Q. [14:56:27] Ce matin, vous avez indiqué que vous étiez membre d'une autre
6 organisation, Solidarité 2000, qui a été créée en 1900... (*fin de l'intervention non*
7 *interprétée*).

8 R. [14:57:05] C'est bien ça.

9 Q. [14:57:06] (*Intervention non interprétée*)

10 R. [14:57:07] Oui, Solidarité 2000 a été créée...

11 Q. [14:57:08] Est-ce que vous pourriez nous dire quel est l'objectif de cette
12 organisation, Solidarité 2000 ?

13 R. [14:57:15] Solidarité 2000, c'est une ONG à but non lucratif et humanitaire.

14 Q. [14:57:34] Et cette organisation, de qui s'occupe-t-elle ?

15 R. [14:57:45] Solidarité 2000 s'occupe des... des femmes, des enfants, des personnes
16 vulnérables.

17 Q. [14:58:06] Est-ce que vous avez une base de données ? Est-ce que vous gardez un
18 registre de toutes les personnes qui bénéficient des activités de l'organisation ?

19 R. [14:58:27] Bon, à Solidarité 2000, moi, je suis trésorier. Le président *Kassiri
20 Mohamed... Gnahoré Kassiri est décédé en 2016 ; c'est lui qui détenait tous les
21 documents de Solidarité 2000. À son décès, maintenant, c'est Seu (*phon.*) Victor —
22 Seu (*phon.*) Victor — connu sous le surnom « Lucifer », qui a les documents de
23 Solidarité 2000 maintenant. Lui, il est au 44 kilomètre (*phon.*) d'Abidjan. Il s'est retiré
24 un peu pour exercer ses activités.

25 Q. [14:59:35] Pour revenir au collectif des victimes, est-ce que vous avez une base de
26 données des membres de ce collectif ?

27 R. [14:59:53] Oui.

28 Q. [14:59:59] Et des victimes qui font partie du collectif ? Parce que nous... nous

1 n'avons pas parlé de... de liste de victimes. Est-ce que vous pourriez nous en dire un
2 peu plus ? Est-ce que quelqu'un garde une... un registre au collectif de... des
3 victimes ?

4 R. [15:00:28] Bon, je n'ai pas bien saisi la question.

5 Q. [15:00:34] Ce matin, le représentant du Bureau du Procureur vous a montré
6 plusieurs listes de victimes. Pouvez-vous nous dire si le collectif des victimes
7 possède une base de données des victimes ?

8 R. [15:00:58] Oui, les... les noms des victimes, on a ça dans nos bases de données, sur
9 une clé.

10 Q. [15:01:11] Pouvez-vous nous dire quel est le nombre de victimes, plus ou moins ?

11 R. [15:01:20] Je n'ai pas ça en tête. Comme on a le document, je n'ai pas ça en tête.

12 Q. [15:01:33] À votre avis, s'agit-il de 100 personnes, de 1 000, de 2 000 — un ordre de
13 grandeur ?

14 R. [15:01:42] Bon, ça dépasse 2 000.

15 Q. [15:01:47] Vous nous avez dit que le collectif n'a pas reçu de soutien ou
16 d'assistance du gouvernement ou d'autres organisations.

17 Ma question est la suivante : est-ce que l'association a apporté une assistance
18 financière aux victimes ?

19 R. [15:02:32] Bon, pas vraiment, parce que nous-mêmes, on n'a pas l'argent. Peut-être
20 1 000 francs, 2 000 francs. Nous, on n'a pas l'argent. C'est... c'est insignifiant. C'est
21 juste quelqu'un qui nous dit : « J'ai faim. » On a juste 1 000 francs pour lui. Bon, là,
22 on peut pas dire qu'on a aidé financièrement quelqu'un. Donc, on n'a pas les
23 moyens de le faire.

24 Q. [15:03:18] Monsieur le témoin, avez-vous connaissance de l'existence de fosses
25 communes à Doukouré ?

26 R. [15:03:28] Oui.

27 Q. [15:03:32] Comment est-ce que vous avez appris l'existence de fosses communes ?

28 R. [15:03:42] Quand je suis parti, le 23, je suis resté à Soribadougou, dans la

1 sous-préfecture Akoupé, c'est mon... feu mon frère cadet qui m'a appelé pour me
2 dire que plusieurs personnes venaient d'être tuées au quartier Doukouré.

3 À mon retour, je suis venu sur la place publique du quartier Doukouré qu'on a
4 baptisée la « place des Martyrs ». On a trouvé des tombes, plusieurs tombes. Il y
5 avait une grande tombe qui était au milieu, et beaucoup d'autres petites tombes
6 autour. Donc, dans la grande tombe, c'était la fosse commune : il y avait dedans
7 26 personnes.

8 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:05:01] Monsieur le Président, j'aimerais
9 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:05] Passons à huis
11 clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05) *Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:05:11] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:24] Veuillez
16 poursuivre.

17 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:05:27] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [15:05:33] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir été contacté par
19 quelqu'un du Greffe de la Cour en 2012 ?

20 R. [15:05:51] Bon, la date, peut-être que la date, je me souviens pas, sinon, je me
21 souviens avoir rencontré des gens du Greffe en 2012.

22 Q. [15:06:13] Pourquoi avez-vous été contacté par les représentants du Greffe, à
23 l'époque, en 2012 ?

24 R. [15:06:29] Bon, les premières personnes qui m'ont rencontré m'ont dit, d'abord,
25 mon rôle au sein de la communauté : j'étais... je suis un leader d'opinion, chef de
26 communauté ; c'est à ce titre-là que j'ai été approché.

27 Q. [15:07:01] Et qu'avez-vous fait après que vous ayez été contacté par un
28 représentant du Greffe en raison de vos fonctions ?

1 R. [15:07:13] Bon, quand j'ai été rencontré, ceux qui m'ont rencontré ont demandé si,
2 pendant la crise, je suis au courant des personnes ayant subi des tortures, des décès,
3 pendant la crise postélectorale.

4 D'abord, au départ, j'ai... j'ai... j'ai hésité un peu, mais pour la cause des victimes
5 que j'avais commencé à recenser, d'ailleurs, j'ai dit : « Effectivement, j'en connais
6 quelques-uns. »

7 Q. [15:08:16] Donc, si je comprends bien, vous avez mis en contact certaines de ces
8 victimes, vous les avez mises en contact avec les représentants de la Cour ; c'est
9 cela ?

10 R. [15:08:31] Oui.

11 Q. [15:08:35] Lorsque les premières victimes ont rempli les demandes de
12 participation en tant que victimes, est-ce que vous étiez vous-même présent ?

13 R. [15:08:51] Non.

14 Q. [15:08:55] Vous souvenez-vous avoir été choisi comme point focal afin de réunir
15 les demandes d'application de victimes, c'est-à-dire est-ce que vous vous souvenez
16 avoir été choisi comme point focal ?

17 R. [15:09:23] Oui.

18 Q. [15:09:27] Dans d'autres contextes, avez-vous aidé personnellement des victimes à
19 remplir le formulaire de participation ?

20 R. [15:09:40] Oui.

21 Q. [15:09:43] Comment avez-vous procédé, dans ce cas-là ?

22 R. [15:09:54] Comme j'ai la liste des victimes et la date de victimisation, et qu'il
23 s'agissait de la crise postélectorale et des dates spécifiées, donc, les victimes qui
24 rentraient dans ce cadre-là, je leur faisais comprendre l'existence de la Cour pénale
25 internationale et la demande pour remplir le formulaire de participation.

26 Il y en a qui étaient partants pour remplir les formulaires de participation ; par
27 contre, il y en a qui ont dit que : « C'est déjà fait, c'est pas la peine. » Donc, eux, ils
28 sont pas venus. Ceux qui ont accepté, c'est eux qui ont rempli le formulaire de

1 participation.

2 Q. [15:11:11] Avez-vous personnellement aidé ces personnes à remplir les
3 formulaires ?

4 R. [15:11:23] Non, parce que moi, je n'ai pas le formulaire en ma possession. Ceux
5 qui m'ont contacté... ceux qui m'ont contacté, s'il y a des victimes qui acceptent
6 volontairement de remplir le... le formulaire de participation, je faisais le retour à
7 celui qui m'a contacté, et lui, il me demandait le nombre de personnes disponibles
8 pour remplir et il envoyait le formulaire au nombre exact. Souvent, lui-même, il est à
9 côté. Souvent, s'il a d'autres courses à faire, il donne les formulaires ; dans un délai
10 maxi d'une semaine, il revenait chercher les formulaires remplis.

11 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:12:26] Merci beaucoup.

12 Monsieur le Président, nous pouvons revenir en audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:33] Audience
14 publique, s'il vous plaît, Madame la greffière d'audience.

15 Maître Altit.

16 *(Passage en audience publique à 15 h 12)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:12:51] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:55] Maître Altit,
20 allez-y.

21 M^e ALTIT : [15:12:58] Merci, Monsieur le Président.

22 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, en l'absence de tout élément qui
23 justifierait la tenue de ce passage à huis clos partiel, nous prions votre Chambre de
24 bien vouloir ordonner la reclassification de tout le passage qui vient d'être tenu à
25 huis clos partiel.

26 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:13:18] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:26] Je considère en
28 effet que ceci devrait être public.

1 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:13:33] Une dernière question pour le
2 témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:38] Voulez-vous
4 répondre à cette objection ? En fait, la question, c'est de savoir pourquoi vous avez
5 souhaité passer à huis clos partiel.

6 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:13:52] Eh bien, je ne savais pas s'il allait
7 prononcer des noms de certaines personnes ou pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:59] D'accord. Dans ce
9 cas, nous pouvons en effet reclassifier ce passage du procès-verbal comme public.
10 Merci.

11 Vous avez de nouveau la parole.

12 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [15:14:09] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [15:14:10] Encore une dernière question : est-ce que vous avez vous-même
14 souffert, personnellement ? Est-ce que vous avez été blessé pendant la crise
15 postélectorale ?

16 R. [15:14:24] Bon, je n'ai pas été blessé, mais j'en ai souffert.

17 Q. [15:14:35] Pouvez-vous nous dire de quelle sorte de souffrance il s'agit, quel a été
18 l'impact de la crise sur votre vie ?

19 R. [15:14:49] Bon, le 25 février, quand on a quitté la maison, après les coups de feu,
20 ma maison a été... a été saccagée, vidée de tout son contenu, obligeant à aller dormir
21 chez mon frère cadet, et ensuite, m'obliger à... à quitter Abidjan.

22 J'avoue que je suis menuisier-charpentier. Mon atelier était au quartier Doukouré.
23 Alors, ma maison, l'atelier, tout a été saccagé, les outils, tout est parti. J'avais des
24 outils de grande valeur qui ne sont plus en ma possession.

25 Aujourd'hui, j'ai un certain âge. Ce sont... c'est du matériel que j'ai acquis pendant
26 de longues années de travail. Avec mon âge, là, je ne peux plus avoir ce matériel-là.
27 Donc, du coup, mes vieux jours sont hypothéqués, parce que si j'avais ce matériel-là,
28 ça allait permettre de subvenir à mes besoins. C'est pour cela je dis que j'en souffre,

1 et énormément.

2 Q. [15:16:37] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai plus de questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:39] Merci.

4 Merci beaucoup. L'interprète avait porté une correction... l'équipe... les équipes de
5 la Défense ont la parole. Je ne sais pas qui souhaite démarrer, mais je vois que M^e
6 Altit est debout.

7 Allez-y.

8 M^e ALTIT : [15:17:14] Merci, Monsieur le Président.

9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené
10 pour l'équipe de Défense de Laurent Gbagbo par M^{me} Naouri.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:28] Merci beaucoup.

12 Maître Naouri, allez-y.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^{me} NAOURI : [15:17:41] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [15:17:47] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [15:17:51] Bonjour, Maître.

17 Q. [15:17:53] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser des
18 questions au nom de l'équipe de défense du Président Gbagbo.

19 R. [15:18:00] O.K. Enchanté.

20 Q. [15:18:02] Enchantée.

21 Alors, ce matin, quand vous répondiez aux questions du Bureau du Procureur, vous
22 nous avez dit — et je vais donner les références pour la Cour, page 9, lignes 1 à 13 —
23 que vous étiez membre du RDR jusqu'à aujourd'hui, n'est-ce pas ?

24 R. [15:18:28] Oui.

25 Q. [15:18:29] Alors, ma question : quand avez-vous été nommé responsable du
26 comité de base de Doukouré ?

27 R. [15:18:38] Ça, c'était en 1994.

28 Q. [15:18:52] Et comment avez-vous été nommé à ce poste et par qui ?

1 R. [15:19:02] J'ai été nommé à ce poste parce que je suis... je suis communautaire, je
2 veux dire je suis leader d'opinion. Au niveau de la population, quartier Doukouré, je
3 suis une personne publique, presque tout le quartier Doukouré me connaît. Et mon
4 secrétaire de section, Coulibaly Bakary, connaissait mes compétences de
5 rassembleur, c'est pour cela que j'ai été nommé.

6 Q. [15:19:59] Et c'est lui qui vous a nommé à ce poste, c'est ce que vous nous dites ?

7 R. [15:20:04] Oui.

8 Q. [15:20:11] Est-ce que vous rendiez des comptes au directeur local de campagne ?

9 R. [15:20:18] En 94, non. Je rendais compte à Coulibaly Bakary qui, à son tour, faisait
10 remonter l'information.

11 Q. [15:20:36] D'accord.

12 Et pendant les élections de 2010 ?

13 R. [15:20:42] Pendant les élections de 2010, j'avais monté un peu de grade, j'étais
14 secrétaire de section, et j'ai été superviseur mobile du district Assonvon qui
15 comprend cinq lieux de vote, donc je faisais le tour des lieux de vote pendant toute la
16 journée.

17 Q. [15:21:33] D'accord.

18 Et je vais... donc répéter ma question : est-ce que dans le cadre des fonctions dont
19 nous venons de parler, est-ce que vous rendiez des comptes au directeur local de
20 campagne ?

21 R. [15:21:42] Oui, en 2010.

22 Q. [15:21:49] Est-ce que vous... vous pouvez nous donner son nom ?

23 R. [15:21:52] Adama Touré.

24 Q. [15:21:57] D'accord.

25 Et est-ce que vous pouvez nous dire quelle étaient les fonctions de Koné Kafana, lors
26 de la campagne ?

27 R. [15:22:15] Koné Kafana, il était le directeur local de campagne régional. C'est lui
28 qui était le patron de toutes les composantes à Yopougon.

1 Q. [15:22:36] D'accord.

2 Et quelle étaient les fonctions de Imbassou Ouattara pendant la campagne ?

3 R. [15:22:49] Imbassou Ouattara, il est le départemental, c'est-à-dire le patron des
4 militants. C'est à lui que tous les militants, les secrétaires de section rendaient
5 compte. Il était... il était DOC, directeur à l'organisation de campagne, parce que
6 Yopougon était scindée en plusieurs zones. Donc, il était responsable d'une zone de
7 campagne.

8 Q. [15:23:29] D'accord.

9 Et enfin, quelles étaient les fonctions de Doumbia Youssouf pendant la campagne,
10 encore une fois ?

11 R. [15:23:40] Voilà. Doumbia Youssouf, lui aussi, était directeur à l'organisation de
12 campagne d'une zone, donc, la... la zone que nous occupons. Il était notre directeur
13 à l'organisation de campagne.

14 Q. [15:24:03] Très bien.

15 Et est-ce que vous pouvez... est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvait le QG
16 de campagne du RDR, à Doukouré ?

17 R. [15:24:14] Le QG de campagne à Doukouré se trouvait au bord... au bord du
18 boulevard principal, bord du boulevard... juste au bord du boulevard principal, à
19 Doukouré.

20 On avait érigé une bâche, il y avait des chaises sous la bâche, et on a installé une
21 sonorisation pour animer le QG.

22 Q. [15:24:49] Est-ce que c'était chez Touré Adama ?

23 R. [15:24:54] C'est... Chez Touré Adama, c'est le QG de campagne de la zone, mais,
24 au quartier Doukouré, c'était le QG de campagne de la section Doukouré-Nord.

25 Q. [15:25:13] D'accord. C'est très clair.

26 Est-ce que la maison de Touré Adama, qui était donc le QG de campagne de la zone,
27 se trouvait proche d'un centre de vote ?

28 R. [15:25:30] Oui. Sicogi 10 n'est pas loin de la maison d'Adama Touré — Sicogi 10

1 qui est notre lieu de vote. Sinon, à côté, encore plus proche d'Adama Touré, il y a
2 l'école Megui Bamba, qui était aussi un centre de vote, mais qui n'était pas sous
3 notre autorité.

4 Q. [15:26:11] D'accord.

5 Et vous personnellement, quelles étaient vos... vos fonctions, en tant que directeur
6 local de campagne — pendant la campagne de 2010, bien évidemment ?

7 R. [15:26:27] Oui, c'était au deuxième tour. Au premier tour, j'étais superviseur
8 mobile, mais au second tour, j'ai été directeur local de campagne. Donc, la dotation
9 des scrutateurs, c'est-à-dire les gens qui ont surveillé les... les bureaux de vote pour
10 faire les décomptes pour nous ramener les informations recueillies dans chaque
11 bureau de vote, leur *per diem*, leur nourriture, j'avais ça en charge, au deuxième tour,
12 en tant que directeur local de campagne.

13 Q. [15:27:19] D'accord.

14 Et est-ce que vous organisiez des réunions et des meetings ?

15 R. [15:27:29] Oui, on organise des... des réunions. Si le district organise des réunions,
16 c'est chez Adama Touré ou bien au carrefour Saguidiba, au bloc célibataire — tous
17 les gens de Yopougon connaissent la place. Quant aux grands, grands
18 rassemblements, soit c'est au siège même du RDR, à Yopougon, à la place Figayo ou
19 à la place CP1.

20 Q. [15:28:15] D'accord.

21 Donc, si je comprends bien, vous avez personnellement organisé des réunions et des
22 meetings ; c'est bien ça ?

23 R. [15:28:26] Pas... pas des meetings, je n'ai pas organisé des meetings, mais les
24 réunions, si, parce que les réunions n'ont pas les mêmes portées qu'un meeting.
25 Voilà.

26 Q. [15:28:44] Très bien.

27 Et est-ce que vous teniez des réunions chez Bobby, à Doukouré, pendant la
28 campagne ?

1 R. [15:28:55] Oui, c'était notre lieu de réunion de la section, parce que Doukouré... le
2 district Assonvon est scindé en sept sections. Doukouré, où nous habitons, est scindé
3 en trois : il y a Doukouré... Doukouré-Nord, Doukouré-Centre, Doukouré-Sud.
4 Donc, la réunion de Doukouré-Nord se tenait chez Bobby, parce que c'est... c'est
5 fermé, et on se sentait plus en sécurité.

6 Q. [15:29:41] D'accord.

7 Et combien de personnes étaient présentes pendant ces réunions ?

8 R. [15:29:47] Ça dépend. Ça dépend. Souvent, on pouvait atteindre 20, souvent 40.
9 Souvent, même, y a même pas de places assises. Voilà.

10 Q. [15:30:12] D'accord.

11 Monsieur le témoin, pendant la période de campagne, vous vous rendiez aussi dans
12 les grins, n'est-ce pas ?

13 R. [15:30:24] Oui. Notre grin, c'est presque... c'est presque le QG qui était au quartier
14 Doukouré, parce que, entre le grin et puis le QG érigé au bord de la route, ça fait pas
15 20 mètres, donc on était au grin.

16 Q. [15:30:56] D'accord.

17 Et vous vous y rendiez quotidiennement, au grin ?

18 R. [15:31:07] Moi, si.

19 Q. [15:31:13] Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment sont structurés les
20 grins ?

21 R. [15:31:21] Bon, notre grin, c'est une plate-forme, à majorité des chauffeurs de taxi,
22 des *gbaka*, des ouvriers, menuisiers, tailleurs, maçons. Le chauffeur qui ne roule pas
23 ou bien qui attend son heure de rouler, soit à 10 heures, à partir de 8 heures, il vient
24 sur la plate-forme, il vient trouver d'autres ouvriers qui n'ont rien à faire ce jour-là.
25 On discute de tout et de rien. À cet effet, on a du thé... en fait, du thé qu'on appelle
26 « *atay* », puis on se... on se partage en discutant. Ce n'est pas... ce n'est pas... on
27 n'est pas organisés sur papier, mais on se retrouve là comme ça, pour discuter
28 presque toute la journée. Vous passez sur la plate-forme, vous allez trouver des gens.

1 Q. [15:32:52] D'accord.

2 Mais qui dirige les grins, en tout cas, le grin où vous alliez, vous ?

3 R. [15:33:00] Le grin où je vais, le grin, c'est Diallo... feu Diallo Siaka qui... d'abord,
4 son... son grand frère qui avait son atelier de ferronnerie, qui a commencé à recevoir
5 les gens. Après son décès, c'est Siaka qui recevait les gens, puisque c'est sur sa
6 parcelle qu'on va s'asseoir. Siaka est décédé, aujourd'hui. Moi-même, je suis un
7 responsable du grin. En tout cas, ce sont des personnes sages, des rassembleurs.
8 Vous arrivez dans n'importe quel grin comme « la » nôtre, des personnes sages,
9 rassembleurs, qui sont les responsables de grin.

10 Q. [15:34:07] D'accord.

11 Et vous nous avez dit que vous parliez de tout et de rien. Est-ce que vous parliez de
12 politique au grin, Monsieur le témoin ?

13 R. [15:34:15] Oui. En majorité, selon l'actualité. Si on se retrouve et que l'actualité,
14 c'est la politique, on en parle ; si c'est le foot, on en parle ; si c'est les faits divers, on
15 en parle.

16 Q. [15:34:43] D'accord.

17 Et est-ce que toutes les... tous les membres du grin étaient des supporteurs de
18 Ouattara ?

19 R. [15:34:53] Non. Il y avait des MFA, il y a même des FPI qui venaient au grin, et des
20 supporteurs de Ouattara.

21 Q. [15:35:22] D'accord.

22 Est-ce que la majorité des gens qui étaient au grin étaient des supporteurs du RDR ?

23 R. [15:35:29] Oui.

24 Q. [15:35:39] Est-ce qu'on parlait de l'organisation des marches, au grin ?

25 R. [15:35:48] L'organisation des marches, ça, c'est décidé par les responsables. Nous,
26 on avait les informations, mais nous, on ne... puisque ce n'est pas nous qui initions
27 les marches, ce n'est pas nous qui organisons, nous sommes que les militants. Si on a
28 l'information qu'il faut aller marcher, en tout cas, on peut faire passer l'info à ceux

1 qui n'ont pas encore compris. Sinon, nous, on ne parlait pas d'organisation de
2 marches, puisque ce n'est pas nous qui organisons.

3 Q. [15:36:31] D'accord.

4 Et est-ce que vous avez envoyé des animateurs dans les grins pour mobiliser les gens
5 afin qu'ils participent à des meetings et à des marches ?

6 R. [15:36:47] Non. Celui qui vient sur la plate-forme, s'il n'est pas au courant, on peut
7 lui dire : « Ah, on doit marcher aujourd'hui à tel endroit. Est-ce que tu as
8 l'information ? » S'il n'a pas l'information, il prend l'information ; lui aussi, à son
9 tour, peut informer quelqu'un d'autre.

10 Sinon, on n'envoyait pas des personnes sur des plate-formes pour animer.

11 M^{me} NAOURI : [15:37:31] D'accord.

12 Par rapport à la réponse du témoin, nous souhaitons porter l'attention de la
13 Chambre au document suivant : CIV-OTP-0020-035_R03 (*phon.*), paragraphe 25.

14 Q. [15:37:56] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait d'autres grins à Yopougon ?

15 R. [15:37:59] Beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:01] La référence,
17 apparemment, n'a pas été saisie par les interprètes.

18 M^{me} NAOURI : [15:38:08]

19 Q. [15:38:09] Je vais répéter la référence, Monsieur le témoin, et je vous repose la
20 question : CIV-OTP-0020-0335_R03, paragraphe 25.

21 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [15:38:37] Je n'ai pas encore eu le temps d'ouvrir ce
22 document, Monsieur le Président, mais est-ce que nous pouvons savoir ce que le
23 document est exactement, ou est-ce que vous allez présenter au témoin quelque
24 chose en lien avec ce document ou utiliser d'une manière ou d'une autre ? Sinon, je
25 pense que les références peut être... peuvent être présentées dans les remarques
26 finales.

27 M^{me} NAOURI : [15:39:06] Alors, je ne vais pas dire de quoi il s'agit puisque c'est une
28 information confidentielle et le témoin est là.

1 Comme nous l'avons fait, autant le Bureau du Procureur que les deux équipes de
2 défense, quand nous posons une question et que nous allons nous référer à un
3 document, nous le mettons au dossier de l'affaire. Ça ne veut pas dire qu'on soumet
4 le document ; on le met pour référence, comme ça a été fait par vos confrères et par
5 les deux équipes de défense jusqu'à présent. Et c'est un document qui est sur notre
6 liste de preuve d'éléments notifiés.

7 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [15:39:30] Pour que ce soit clair, est-ce que le
8 document est utilisé comme une base raisonnable pour les questions ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:40] Je ne sais pas.
10 Attendons les questions. Nous anticipons alors que nous ne savons même pas de
11 quoi il s'agit.

12 Non, non, je sais, en fait.

13 Enfin, comme on l'a dit précédemment, nous ne confrontons pas le témoin avec
14 quelque chose qui ne figure pas encore dans le procès-verbal et que quelqu'un
15 d'autre a dit. Nous parlons généralement d'une information, mais nous ne versions
16 pas le document. Nous ne confrontons pas le témoin littéralement avec ce qui a été
17 dit, mais, simplement, il y a une information générique.

18 M^{me} NAOURI : [15:40:44] Tout à fait, Monsieur le Président. C'est... c'est la raison
19 « pourquoi » on a donné le numéro, puisque la personne dont on parle n'est pas
20 encore là, et que nous serons possiblement obligés de nous y reporter. Voilà.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:56] O.K. *Perfect*.

22 M^{me} NAOURI : [15:41:00]

23 Q. [15:41:00] Alors, Monsieur le témoin, je vous demandais s'il y avait beaucoup de
24 grins à Yopougon.

25 R. [15:41:04] Beaucoup.

26 Q. [15:41:05] Combien, à peu près ?

27 R. [15:41:06] On peut pas compter. C'est beaucoup. Presque tous les sous-quartiers,
28 pour quartier Doukouré, sinon, dans le district Assonvon, on peut compter une

1 dizaine, seulement le district Assonvon, une dizaine de grins où, à chaque moment,
2 vous trouverez des gens.

3 Q. [15:41:40] Et est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvent d'autres grins à
4 Yopougon ?

5 R. [15:41:47] À part le grin du quartier... du QG, quartier Doukouré, derrière...
6 impôt, à Sogefiha 6, il y a un grin, et c'est dans ce grin que Ahmed Gnagate était
7 vendeur de charbon. Le jour du 25, il était en train de vendre son charbon. Ça,
8 c'est... c'est un grin.

9 Ensuite, à Wassakara, il y a un grin, un des grands grins de Yopougon qu'on appelle
10 Makoussi (*phon.*). Ça, c'est à Wassakara, au marché Wassakara.

11 Il y en a au terminus 40, devant... devant l'atelier du... des blanchisseries de
12 Tioumandé (*phon.*) Vassidoujan (*phon.*) il y a un grin là-bas.

13 Au quartier Doukouré même, tous les cafés... tous les cafés sont des grins, parce
14 que, à tout moment, vous allez trouver des groupes de personnes en train de
15 discuter pendant tout le temps. Et si vous avez l'habitude d'aller causer sur une
16 plate-forme à tout moment, ce sont ces endroits-là que nous appelons « grins ».
17 Donc, il y en a... il y en a suffisamment, il y en a beaucoup.

18 Q. [15:43:44] D'accord.

19 Et est-ce qu'il y avait des armes stockées dans les grins ?

20 R. [15:43:51] Le grin... ce que vous pouvez trouver là-bas comme arme, peut-être le
21 couteau que le vendeur de café, il prend pour couper son citron, parce que le
22 kinkeliba, on le boit, mélangé avec du citron, donc, il y a du citron à côté. Vous
23 demandez du kinkeliba, le vendeur de café, il utilise son petit couteau pour couper le
24 citron pour mettre dans votre kinkeliba.

25 À part ça, on n'oserait même pas envoyer des armes dans un grin, parce que si une
26 bagarre éclate, quelqu'un peut s'en servir. Alors, dans aucun grin, je n'ai vu une
27 arme.

28 Q. [15:44:53] D'accord.

1 Et est-ce que vous avez entendu parler de caches d'armes, pendant la crise, à
2 Doukouré ?

3 R. [15:45:06] Pendant la crise, il y a Maguy Le Tocard... moi, je n'étais pas là, Maguy
4 Le Tocard est venu s'entretenir avec les jeunes du quartier Doukouré et, quand il a
5 pris la parole, il a dit qu'on lui aurait dit qu'il y avait des armes cachées au quartier
6 Doukouré, c'est pour cela le quartier Doukouré a été attaqué. Mais pendant les deux
7 jours d'attaque, il n'y a pas eu de bruits de fusil au quartier Doukouré, donc que
8 c'était une fausse alerte. C'est l'information que j'ai reçue, à mon retour, de ceux qui
9 sont restés là, que même la mosquée a été attaquée parce qu'il y aurait eu des caches
10 d'armes sous les nattes des prières.

11 Maître, je vous dis que s'il y a même un petit caillou sous la natte de prière, vous ne
12 pouvez pas mettre votre front à terre, parce que ça va croiser le caillou. Donc, les
13 nattes, là, c'est léger, c'est placé au sol, on ne peut rien mettre en bas pour prier
14 là-dessus, au risque de se blesser.

15 Q. [15:46:41] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, revenons à vos activités de campagne. Comment financiez-vous vos activités
17 de campagne ?

18 R. [15:46:53] Le financement vient des responsables politiques.

19 Q. [15:47:04] Est-ce que Touré Adama finançait vos activités de campagne ?

20 R. [15:47:14] Le financement vient du... du premier magistrat de la commune, de
21 Koné Kafana, qui remet l'argent aux départementaux, qui sont Ouattara Imbassou,
22 Doumbia Yaya. Eux, à leur tour, remettent l'argent à Adama Touré, qui se charge de
23 distribuer le financement par compartiment d'activité.

24 Q. [15:47:59] Est-ce que le commissaire politique du RDR vous donnait de l'argent à
25 vous, personnellement, en plus du financement des activités de campagne, toutes les
26 semaines ?

27 R. [15:48:13] Non.

28 Q. [15:48:24] Est-ce que vous étiez au courant que Bobby recevait du financement de

1 la part de Touré Adama pour ses activités de campagne ?

2 R. [15:48:37] Non.

3 Q. [15:48:44] D'accord.

4 L'école Sicogi 10 a été utilisée comme lieu de vote pendant l'élection présidentielle
5 de 2010, n'est-ce pas ?

6 R. [15:49:03] Oui.

7 Q. [15:49:03] Et vous étiez superviseur de ce lieu de vote, c'est bien ça ?

8 R. [15:49:16] Oui.

9 Q. [15:49:17] Qui vous a nommé à ce poste ?

10 R. [15:49:18] C'est Adama Touré, qui était le commissaire politique.

11 Q. [15:49:29] D'accord.

12 Et est-ce que vous étiez rémunéré pour ce poste ?

13 R. [15:49:36] Non. Le jour de... le jour de vote, la seule journée de vote, le
14 superviseur vice (*phon.*) était rémunéré — pour le jour de vote seulement.

15 Q. [15:49:54] D'accord.

16 Et Bobby était également superviseur avec vous, n'est-ce pas ?

17 R. [15:50:05] Non.

18 Q. [15:50:06] D'accord.

19 R. [15:50:06] Bobby était CMP : comité de proximité et de mobilisation.

20 Q. [15:50:22] Et, en tant que superviseur, est-ce que vous deviez assurer la sécurité
21 des lieux de vote, faire en sorte qu'ils soient bien surveillés ?

22 R. [15:50:40] Oui.

23 Q. [15:50:44] Comment aviez-vous organisé cette surveillance ?

24 R. [15:50:48] En tant que superviseur, dans chaque bureau de vote, le candidat a
25 deux... il y a un scrutateur et son suppléant. Le scrutateur est à l'intérieur pour
26 surveiller les entrées et sorties des... des votants, et le suppléant est devant la porte
27 au cas où le superviseur a le besoin... a un besoin biologique. Le superviseur, son
28 suppléant le remplace, lui, il va faire son besoin biologique ; à son retour, il reprend

1 sa place et l'autre revient à la porte.

2 Q. [15:51:45] D'accord.

3 Monsieur le témoin, est-ce que des jeunes du quartier de Doukouré surveillaient les
4 bureaux de vote ?

5 R. [15:51:55] Oui.

6 Q. [15:51:57] Combien ?

7 R. [15:52:00] À Sicogi 10, il y avait 10 personnes.

8 Q. [15:52:07] Qui leur avait demandé de surveiller ces bureaux de vote ?

9 R. [15:52:14] Les bureaux de vote... excusez-moi, je veux clarifier. Les bureaux de
10 vote, il y en a neuf... il y en a neuf bureaux de vote, multiplié par deux. Il y en a
11 neuf bureaux de vote, multiplié par deux, ça faisait 18 personnes : neuf personnes à
12 l'intérieur et neuf autres personnes suppléants. Et c'est nous qui choisissons ces
13 jeunes-là, sinon, c'est personne.

14 Q. [15:52:56] D'accord.

15 Et c'étaient des jeunes du RDR, n'est-ce pas ?

16 R. [15:53:01] Oui. Vous prenez quelqu'un pour surveiller votre... votre bureau de
17 vote pour ne pas qu'il y ait de fraude ; s'il n'est pas de votre corps politique, si vous
18 n'êtes pas sûr de lui, il peut vendre la mèche et ça n'arrange pas.

19 Q. [15:53:21] Et est-ce que des jeunes surveillaient d'autres bureaux de vote dans
20 Yopougon ?

21 R. [15:53:28] Partout où il y a bureau de vote... partout où il y a bureau de vote, il y a
22 des gens de tous les candidats dans tous les bureaux de vote.

23 Q. [15:53:49] D'accord.

24 Et vous, est-ce que vous encourageiez ces jeunes à s'inscrire pour voter ?

25 R. [15:54:04] Oui. Pendant les réunions, on dit à tout le monde de voter, parce que, si
26 vous ne votez pas, vous ne pouvez pas gagner. Donc, on leur disait d'aller voter.

27 Q. [15:54:22] Est-ce que vous avez encouragé des jeunes de Doukouré à s'inscrire à
28 Yao Séhi ?

1 R. [15:54:32] Non.

2 Q. [15:54:38] Est-ce que vous saviez que Bobby avait encouragé des jeunes à s'enrôler
3 à Yao Séhi plutôt qu'à Doukouré ?

4 R. [15:54:46] Pardon. Par rapport au vote, oui. Par rapport au vote, oui. On a
5 encouragé des gens, surtout au centre préscolaire, en face du quartier Doukouré ;
6 c'est un centre de vote qui appartient à Yao Séhi. Là-bas, les militants pro-Ouattara
7 étaient minoritaires. Souvent, on les empêchait de voter. Donc, pour cela, on a invité
8 une partie de la population du quartier Doukouré pour se faire enrôler à Yao Séhi,
9 par rapport à la proximité, parce qu'il faut juste traverser le boulevard principal et
10 vous êtes au centre préscolaire. Donc, il y a beaucoup de personnes qui sont allées se
11 faire enrôler là-bas, d'abord pour avoir les cartes nationales d'identité, et c'est
12 devenu leur lieu de vote. Jusqu'à présent, ils y votent.

13 Q. [15:56:17] D'accord.

14 Est-ce que ces jeunes devaient surveiller les urnes, à Yao Séhi ?

15 R. [15:56:25] L'organisation du RDR ne permet pas que des jeunes de Doukouré
16 aillent surveiller les bureaux à Yao Séhi. Il y a une organisation à Yao Séhi, dont la
17 secrétaire de section s'appelle Kamaraté Mariam, qui gère le centre préscolaire.
18 Donc, ce sont seulement les votants que nous avons fait enrôler là-bas.

19 Maintenant, si un jeune se fait enrôler là-bas au moment des élections, puisque c'est
20 là-bas il doit voter, s'il préfère rester dans son lieu de vote, on ne lui dit pas « non ».
21 Il peut aller voter là-bas.

22 Q. [15:57:26] D'accord.

23 Est-ce que vous saviez que Bobby avait envoyé des jeunes s'enrôler à Yao Séhi afin
24 qu'ils puissent surveiller les urnes à Yao Séhi ?

25 R. [15:57:38] Non.

26 Q. [15:57:45] D'accord.

27 M^{me} NAOURI : [15:58:00] Monsieur le Président, je me tourne vers vous puisqu'on
28 va aborder un thème complètement différent, qui est celui des affrontements, et c'est

1 peut-être le bon moment pour faire la pause et de reprendre ce thème demain matin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:14] Très bien. Je suis

3 d'accord avec vous.

4 Nous allons interrompre pour aujourd'hui, nous reprendrons demain matin.

5 Alors, la question que je pose, c'est : à quelle heure ? Parce qu'il y a deux heures de

6 différence entre ici et Abidjan, d'après ce qu'on me dit. Je pensais qu'il n'y avait

7 qu'une heure. Alors, j'interroge les greffiers d'audience sur le lieu de transmission :

8 est-ce qu'on peut continuer comme aujourd'hui ou bien est-ce qu'on... on commence

9 une heure plus tard ?

10 Donc, pour nous, deux heures... et pour nous, une heure plus tard ?

11 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:59:13] Nous avons

12 commencé à 7 heures et demie, ce matin. Je suppose qu'on peut commencer à la

13 même heure demain.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:24] Mais est-ce que

15 vous préféreriez commencer à 8 heures et demie ? Est-ce que ce serait mieux ?

16 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:59:32] Il faut que je

17 demande au prestataire de services ici, mais nous sommes prêts à commencer

18 à 7 heures et demie, demain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:02] Eh bien, bon,

20 7 heures et demie, si cela leur convient, ce n'est pas notre problème.

21 Alors, 9 h 30, heure de La Haye.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous levez facilement tôt, le matin ?

23 LE TÉMOIN : [16:00:23] Sans problème.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:26] Eh bien, très bien.

25 Nous allons commencer, comme d'habitude, à sept heures et demie dans le lieu de

26 transmission et à 9 heures et demie, ici, à La Haye.

27 Nous levons la séance.

28 M^{me} L'HUISSIER : [16:00:44] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est levée à 16 h 00)

2 RAPPORT DE CORRECTION I

3 La Section des Services Linguistiques a apporté la correction suivante :

4 *Page 24, ligne 15 :

5 « j'avais vu les jeunes hommes sortir de la foule. » est corrigé par « ou j'avais vu le
6 jeune homme, Bakayoko Lassina sortir de la foule. »

7 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

8 En application de l'instruction de la Chambre de première instance I en date du 1er
9 mai 2017, le huis clos partiel débutant à la page 61 ligne 12 et finissant à la page 63
10 ligne 16 est reclassifié public, la transcription est donc publique.

11 RAPPORT DE CORRECTIONS II

12 La Section des Services Linguistiques a apporté les corrections suivantes:

13 *Page 53, lignes 15-16 :

14 « (Intervention non interprétée) » est corrigé par « Monsieur le Président, la version
15 imprimée du document est présentée au témoin. »

16 La Section de l'Administration Judiciaire a apporté les corrections suivantes :

17 *Page 47, ligne 9 :

18 « Kassiry, Mohammed Gnahoré (phon.) » est corrigé par « Kassiri Mohamed
19 Gnahoré »

20 *Page 58, ligne 25 :

21 « Yopougou » est corrigé par « Doukouré-Yopougou »

22 *Page 59, lignes 19 :

23 « Kassiry Mohammed... Gnahoré Kassiry » est corrigé par « Kassiri Mohamed...
24 Gnahoré Kassiri »